

## CHARLEROI ENTREPRENDRE

Siège d'exploitation : Avenue Général Michel 1E, 6000 CHARLEROI

Siège social : Boulevard Mayence 1, 6000 CHARLEROI

TVA BE 0427.178.892

RPM de Charleroi

Site Web : [www.charleroi-entreprendre.be](http://www.charleroi-entreprendre.be)

Personne de contact

Monsieur Marc Dewulf, Coordinateur du StudentLab de Charleroi Entreprendre :

Email : [md@charleroi-entreprendre.be](mailto:md@charleroi-entreprendre.be)

Téléphone bureau : 071/15.99.70

Téléphone portable : 0478/08.00.48

Version en vigueur au 01/12/2019

# Conditions Générales d'Utilisation des Services d'Accompagnement de Charleroi Entreprendre dans le cadre du Dispositif Étudiants-Entrepreneurs de Charleroi, le StudentLab

## Préambule

Le StudentLab est le nom du Dispositif Étudiants-Entrepreneurs de Charleroi (DEEC), coordonné par Charleroi Entreprendre. Il a été initié en 2014, via son programme d'accompagnement « Start Me Up Challenge », en collaboration avec l'entreprise de communication V.68. Il s'organise en partenariat avec les Hautes Écoles actives sur la région de Charleroi et certaines Universités wallonnes et bruxelloises soutenant l'entrepreneuriat étudiant. Il bénéficie du soutien d'opérateurs de sensibilisation, d'accompagnement et de formation à l'entrepreneuriat, ainsi que des acteurs du financement et des entreprises privées.

Le DEEC a été rendu possible sous l'impulsion du Plan Marshall 4.0 et du Small Business Act wallon. Il bénéficie du soutien financier de la Wallonie, via la Sowalfin, qui soutient également quatre autres Dispositifs Étudiants-Entrepreneurs en Wallonie : le VentureLab à Liège, Linkube à Namur, l'Yncubator à Louvain-la-Neuve et le Yump à Mons. Depuis 2019, il est également soutenu financièrement par des fonds privés afin d'accélérer sa croissance.

Le StudentLab propose un programme d'accompagnement pour les étudiants-entrepreneurs de Charleroi. Ce n'est cependant pas la seule solution proposée aux jeunes qui veulent entreprendre dans la région. Plusieurs initiatives en amont et/ou complémentaires existent :

- La formation *Project your life* qui offre la possibilité aux jeunes de se tester à l'entrepreneuriat et de trouver une idée de projet qui leur correspond;
- Le programme *YEP* qui vise à valider l'idée et la motivation entrepreneuriale de l'étudiant en travaillant en classe au développement d'un projet innovant ;
- *Mon projet pour Charleroi* qui offre de la visibilité ainsi qu'un soutien technique et logistique aux jeunes carolos qui ont des projets ;
- *Le statut académique d'étudiant-entrepreneur* proposé par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice présents sur le territoire.

Toutes ces initiatives s'articulent autour et en complète concertation avec le StudentLab afin d'offrir un ensemble de services harmonieux en fonction du parcours et des besoins de l'étudiant-entrepreneur.

L'accompagnement de projets d'étudiants-entrepreneurs du StudentLab a démarré en 2014-2015 via son programme Start Me Up Challenge (SMUC). Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue et de co-conception avec ses participants. Une collaboration est établie avec les établissements scolaires du supérieur encourageant chaque étudiant motivé de la région à demander le statut académique d'étudiant-entrepreneur. Un nouveau statut social et fiscal de l'étudiant-indépendant est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Charleroi Entreprendre prend en charge l'organisation du programme d'accompagnement de projets du StudentLab qui se construit en deux voies, la Voie SMUC et la Voie START&FLEX. En fonction des besoins de l'étudiant-entrepreneur et de l'état d'avancement de son projet, ces voies sont organisées en parallèle ou consécutivement. L'accompagnement, pris dans son ensemble, s'étale sur une période pouvant aller de minimum 3 mois à 24 mois. Pour certains projets nécessitant un accompagnement complémentaire de la part du StudentLab, une prolongation de 12 mois maximum est possible sous certaines conditions (voir point 4.2.2.2).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services d'accompagnement du StudentLab, en abrégé les « CGU SL », constituent des dispositions contractuelles obligatoires et ont pour objet de déterminer les règles d'utilisation des Services d'accompagnement effectués sous la houlette de Charleroi Entreprendre. L'étudiant-entrepreneur s'engage à respecter ces CGU qui sont applicables à l'ensemble des services offerts dans le cadre du StudentLab.

Avant de s'inscrire sur la page 'Je dépose mon projet' du site Internet (accessible via [www.jedeposemonprojet.be](http://www.jedeposemonprojet.be) ou <https://studentlab.charleroi-entreprendre.be/inscription>), il est recommandé à l'étudiant de lire attentivement les CGU SL. Au moment de s'inscrire sur le site du StudentLab, l'étudiant est invité à cocher la case confirmant qu'il accepte les présentes CGU SL dans leur intégralité ainsi que la Politique de Protection de la Vie Privée du StudentLab. Ce faisant, il reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve. Il est recommandé à l'étudiant d'imprimer les CGU SL en cliquant sur le lien situé dans le bandeau en bas du site et/ou demander leur envoi à son adresse courriel communiquée. Il lui est également recommandé d'en garder un exemplaire. Si son inscription s'est faite par un autre moyen que le formulaire d'inscription en ligne, l'étudiant qui aura alors reçu par email les CGU SL ainsi que la Politique de Protection de la Vie Privée devra, par retour de mail, accepter explicitement et sans réserve ces documents et confirmer son inscription pour valider sa candidature.

Charleroi Entreprendre se réserve la faculté de modifier les présentes CGU SL à tout moment, sans notification préalable, notamment en cas d'évolutions techniques, légales, jurisprudentielles, ou en cas d'évolution des services d'accompagnement et/ou de leur application. Les services mis en place dans le cadre de ces CGU dépendant en grande partie de financements publics, il est possible que Charleroi Entreprendre soit contraint de suspendre ou modifier en partie ou en totalité les missions qui lui ont été confiées par les pouvoirs subsidiaires wallons dans le cas où les règles et/ou les montants des financements publics venaient à être revus. Les subsides étant octroyés annuellement selon le calendrier d'une année académique ou civile, aucune garantie ne peut être donnée quant à la continuation du StudentLab au-delà de l'année en cours. Dans ce contexte, Charleroi Entreprendre ne pourra être tenu responsable des conséquences de ces modifications ou de la fin des subsides. L'étudiant-entrepreneur est en droit de mettre fin aux services d'accompagnement de Charleroi Entreprendre en cas de désapprobation des CGU SL modifiées.

L'étudiant-entrepreneur s'engage à consulter les CGU SL régulièrement et se référer à leur dernière version disponible via le lien situé dans le bandeau de bas de page du site [www.studentlab.be](http://www.studentlab.be).

Pour simplifier la compréhension, tout bénéficiaire des services du StudentLab sera identifié par 'étudiant-entrepreneur', quel que soit son statut réel (étudiant(e), jeune diplômé(e), projet collectif...).

### **Article 1. Le StudentLab**

Le StudentLab s'adresse en priorité à tout étudiant issu et/ou scolarisé dans la région de Charleroi Métropole qui souhaite combiner études et projet entrepreneurial. Plus globalement, tout étudiant ou jeune diplômé wallon qui souhaite bénéficier des services du StudentLab et pour lequel on peut estimer que l'entrée dans l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs de Charleroi est la solution la plus pertinente par rapport à ses besoins peut faire partie des bénéficiaires du StudentLab. La question de lancement de son activité sur le territoire de Charleroi Métropole est alors centrale pour valider son entrée dans le Dispositif.

L'étudiant a la possibilité, en fonction de ses attentes et de sa volonté d'entreprendre, de suivre trois sortes de voies d'accompagnement. Ce sera au Comité d'Orientations de déterminer la Voie la plus adaptée à ses besoins. Ce comité est organisé plusieurs fois par an et s'y présentent les étudiants qui se sont portés candidats pour intégrer le StudentLab. Avant leur passage devant le Comité d'Orientations, le candidat est informé des modalités pratiques, de son horaire et de la composition du Comité.

Les trois Voies du StudentLab sont les suivantes :

- La Voie 1 ou « APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE » est destinée à l'étudiant qui souhaite travailler la validation de son idée et tester son ambition entrepreneuriale. Dans cette Voie, Il peut s'inscrire de manière volontaire à la formation *Project your life*. Si le *Young Enterprise Project* (en abrégé « YEP ») est mis en place dans le cadre de ses cours, l'étudiant peut proposer que son idée fasse l'objet du travail de groupe. Si le projet soumis présente un potentiel intéressant mais ne vise pas la création d'une entreprise, l'étudiant pourra alors solliciter un accompagnement auprès de *Mon projet pour Charleroi*. Toutes ces initiatives proposées par des partenaires s'apparentent à une phase préparatoire avant de passer aux voies suivantes si telle est la volonté de l'étudiant.
- La Voie 2 ou « START ME UP CHALLENGE (SMUC) » est destinée à l'étudiant qui souhaite faire évoluer son projet jusqu'à ce qu'il soit exploitable afin de lancer son entreprise dans les deux ans. Elle est destinée aux étudiants qui ont besoin qu'on leur apporte une structure, des impulsions précises avec du feed-back régulier et un certain rythme pour les aider à avancer dans leurs projets. Elle est la voie naturelle et privilégiée pour commencer l'accompagnement au sein du StudentLab dans la plupart des cas. Elle est également proposée aux étudiants en Voie 3 qui sentent un besoin d'encadrement et de structure plus poussé ou lorsqu'un Jury aura réorienté vers cette Voie.
- La Voie 3 ou « START&FLEX » rencontre les mêmes objectifs que la Voie SMUC mais l'approche est plus souple (moins d'obligations et moins de rythme imposé), ce qui implique que l'étudiant doit être davantage le moteur de son projet et s'inscrire de lui-même dans une dynamique lui permettant de progresser. Elle est réservée à l'étudiant qui est capable de gérer l'avancement de son projet de manière plus autonome et à celui qui est face à des contraintes pratiques l'empêchant de suivre la Voie SMUC. Cette Voie peut être envisagée dès le Comité d'Orientations si cela correspond aux besoins de l'étudiant mais elle est plus fréquemment proposée comme une deuxième étape pour l'étudiant qui a franchi la Voie SMUC avec succès. Cette Voie peut également être envisagée pour prolonger l'accompagnement au-delà des 24 mois si les besoins du projet l'exigent et que c'est jugé pertinent par le Comité d'Orientations de sortie.

L'étudiant désireux d'intégrer le StudentLab pourra bénéficier gratuitement d'un ensemble de services adaptés à sa situation à la fois d'étudiant et d'entrepreneur sur une période pouvant s'étendre de 3 mois à 3 ans, en fonction des Voies par lesquelles il passe (voir descriptif complet de l'offre infra).

## **Article 2. Conditions de recevabilité de l'inscription au StudentLab**

Pour pouvoir participer au StudentLab, le candidat doit :

- être originaire de la région de Charleroi Métropole ou être inscrit de manière régulière dans un établissement scolaire établi dans cette région ou avoir la volonté délibérée de créer une entreprise sur le territoire de Charleroi Métropole ;
- avoir entre 18 et 30 ans ;
- être inscrit dans un cursus scolaire de plein exercice ou en horaire décalé dans un établissement d'enseignement supérieur et suivre régulièrement les cours ;
- faire sa demande d'inscription au StudentLab en allant sur la page 'Je dépose mon projet' du site Internet du StudentLab (voir procédure et planning dans l'annexe 1).

Pour les jeunes diplômés (diplôme obtenu depuis 12 mois maximum), avoir entre 18 et 30 ans, un lien avec Charleroi Métropole (en être originaire, y résider ou y avoir fait ses études) et souhaiter implanter son entreprise dans la région.

Si le candidat ne remplit pas entièrement ces conditions, il peut néanmoins poser sa candidature et sa demande sera examinée au cas par cas, permettant un principe d'exception à la marge. La compatibilité avec le public cible du StudentLab et les services proposés rentrera en ligne de compte pour l'analyse de la demande. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais quant à la recevabilité de son inscription.

## **Article 3. Conditions d'admission au StudentLab**

Dans les jours qui suivent la demande d'inscription de l'étudiant, Charleroi Entreprendre propose à celui-ci un rendez-vous avec un membre de l'équipe afin de faire connaissance et confirmer l'inscription (sauf si le timing ne le permet pas). Ensuite, le candidat est invité à présenter son projet et sa motivation devant un Comité d'Orientation composé de membres de l'équipe du StudentLab.

Ce Comité prend place plusieurs fois par an et a pour mission d'évaluer le choix de la Voie la plus adaptée aux besoins de l'étudiant (Voie APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE, Voie SMUC ou Voie de START&FLEX), compte tenu de l'état d'avancement de son projet et de sa situation estudiantine.

Pour pouvoir se présenter devant le Comité d'Orientation, l'étudiant doit proposer un projet de qualité, c'est-à-dire un projet dont on peut a priori estimer qu'il rencontre un réel besoin du marché. Le Comité d'Orientation juge, sur base d'une grille d'évaluation,, la motivation de l'étudiant, son esprit critique, l'adéquation entre le projet et celui qui le porte, la présence d'un marché et l'intérêt de rentrer dans le StudentLab. En outre, l'étudiant doit lui démontrer sa volonté déterminée à vouloir créer, dans les deux ans maximum, son activité sur ladite région.

Les membres du Comité d'Orientation évalueront le projet et le candidat sur base d'une grille d'évaluation. Celle-ci permet de générer une note sur 100. Cette appréciation, en plus de servir d'indicateur pour déterminer la Voie la plus adaptée pour le candidat, permet également de déterminer un classement. Ce classement permettra uniquement de sélectionner les meilleurs projets selon la grille d'évaluation dans le cas où il n'y aurait plus assez de places pour accueillir tous les candidats retenus au StudentLab (voir grille d'évaluation à l'article 3).

S'il y a assez de places au StudentLab pour accueillir tous les projets retenus pour la Voie SMUC et la Voie START&FLEX, ces étudiants se verront potentiellement proposer un pré-accompagnement. Le pré-accompagnement consiste en un accompagnement léger par un coach en attendant la rentrée suivante du StudentLab (vers mi-octobre, début février et fin avril, voir annexe 1 pour calendrier précis). Si peu de temps sépare la sélection suite au Comité d'Orientation et une des rentrées du StudentLab, le pré-accompagnement n'aura pas lieu d'être.

Lorsque des projets se retrouvent non-retenus par manque de place, ils se verront mis sur une liste d'attente où ils seront classés en fonction de leurs résultats (note sur 100 selon la grille d'évaluation). En étant sur liste d'attente, les projets peuvent se voir proposer d'autres opportunités si c'est jugé pertinent (comme les services de Mon projet pour Charleroi, un accompagnement par un opérateur du territoire...). En fonction de leur place dans la liste d'attente (la meilleure note sera la première à pouvoir intégrer le StudentLab et ainsi de suite), les projets quitteront cette liste dès qu'une place se libère dans le StudentLab (suite à une décision d'un Jury ou lors d'un abandon par un étudiant-entrepreneur), ce qui implique le début d'un pré-accompagnement ou l'entrée officielle lors d'une des rentrées.

Si de nouveaux projets passent avec succès un Comité d'Orientation et que d'autres sont encore sur liste d'attente, ces nouveaux projets rejoignent la liste d'attente et y occupent une place en fonction de leurs résultats (note sur 100 selon la grille d'évaluation). Si un projet reste un certain temps sur la liste d'attente (minimum 3 mois et maximum jusqu'au Comité d'Orientation suivant ces trois mois), il se verra proposer la possibilité de se représenter devant un Comité d'Orientation afin de tenter d'améliorer sa note et ses chances d'entrer dans le StudentLab dès qu'une place se libère.

Le fait d'être sur liste d'attente ou en pré-accompagnement ne signifie pas que l'étudiant a officiellement intégré le StudentLab. Cette intégration ne peut se faire qu'à un des moments de rentrée et se confirme par la signature de la convention d'accompagnement du StudentLab.

L'étudiant peut décider à tout moment de quitter la liste d'attente ou de mettre fin au pré-accompagnement en le signifiant au Coordinateur du StudentLab par email ([md@charleroi-entreprendre.be](mailto:md@charleroi-entreprendre.be)).

#### **Article 4. Concepts et Mode de fonctionnement du StudentLab**

Le Comité d'Orientation oriente l'étudiant dans une des trois voies d'accompagnement possibles : « APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE » (via des programmes proposés par les partenaires du StudentLab), « SMUC », ou « START&FLEX »; ces deux dernières étant intégrées au StudentLab.

##### **4.1. La Voie 1 ou " APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE "**

Dans cette Voie, l'étudiant a le choix entre différents programmes. Il peut, s'il le souhaite, participer à plusieurs d'entre eux.

##### **4.1.1. La formation *Project your life***

La formation *Project your life* est destinée aux étudiants carolos (domiciliés et/ou étudiant dans la région de Charleroi) qui ont un intérêt pour l'entrepreneuriat sans savoir si cette voie est faite pour eux et qui n'ont pas encore de projet bien défini en tête.

La première partie de cette formation permet de travailler sur soi-même (moi, mon avenir, mes objectifs) et la seconde sur l'émergence ainsi que la structuration d'un projet qui correspond à la personne.

Cette formation se déroule sur maximum huit semaines (à raison d'un soir par semaine) ou sur quatre journées (en dehors des périodes de cours académiques). Elle est mise en place par l'Université Ouverte et bénéficie de financements publics de la Wallonie. Elle se fait sur base volontaire (inscription en ligne obligatoire) et est ponctuée par une évaluation.

Pour en savoir plus sur la formation *Project your life* :

[www.projectyourlife.be](http://www.projectyourlife.be)

[www.facebook.com/Projectyourlife.UO](https://www.facebook.com/Projectyourlife.UO)

#### **4.1.2. Le programme YEP**

YEP est un programme d'apprentissage de création d'entreprise à travers lequel les participants-étudiants se lancent le défi de créer et développer un projet innovant. Ils étudient la faisabilité de leur projet avec l'appui de professionnels et d'experts du monde des affaires. L'étudiant est donc aiguillé pour vérifier la viabilité de son idée et futur projet avant de le confronter à la réalité du terrain.

Le projet YEP est piloté par l'ASBL « Les Jeunes Entreprises » et bénéficie de financements publics de la Wallonie. Il se fait en classe pour les écoles qui ont décidé de l'intégrer dans le cursus des étudiants.

Pour en savoir plus sur le programme YEP :

[www.lje.be/fr/yep-presentation](http://www.lje.be/fr/yep-presentation)

[www.facebook.com/LJE.YEP](https://www.facebook.com/LJE.YEP)

#### **4.1.3. Mon projet pour Charleroi**

*Mon projet pour Charleroi* propose un accompagnement aux jeunes carolos (domiciliés dans la région de Charleroi) qui ont un projet à retombée locale sans que celui-ci ne se destine nécessairement à devenir une entreprise. Ce programme offre également un soutien logistique et de la visibilité aux jeunes entrepreneurs carolos, ce qui complète adéquatement l'offre du StudentLab.

*Mon projet pour Charleroi* et le StudentLab se sont associés pour lancer un appel à projets commun sous la bannière 'jedeposemonprojet.be'. En souscrivant à cet appel à projets, le jeune carolo (domicilié et/ou scolarisé dans la région de Charleroi) sollicite un accompagnement et c'est le programme le plus adapté qui reprendra contact avec lui.

Pour en savoir plus sur *Mon projet pour Charleroi* :

[www.monprojetpourcharleroi.be](http://www.monprojetpourcharleroi.be)

[www.facebook.com/monprojetpourcharleroi](https://www.facebook.com/monprojetpourcharleroi)

Quel(s) que soi(en)t le(s) programme(s) suivi(s) en Voie d'APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE, l'étudiant pourra s'inscrire (ou se ré-inscrire) au StudentLab afin de pouvoir se présenter devant un Comité d'Orientation (voir calendrier en annexe 1) et demander d'intégrer le StudentLab pour y poursuivre le développement de son projet.

## **4.2. La Voie 2 "SMUC" et la Voie 3 "START&FLEX"**

### **4.2.1 : Généralités**

Au niveau du StudentLab, deux voies d'accompagnement existent : la Voie SMUC et la Voie START&FLEX.

Le Start Me Up Challenge (SMUC) est le programme historique d'accompagnement de l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs de Charleroi. Grâce à un partenariat avec le VentureLab (incubateur pour étudiants-entrepreneurs de Liège-Luxembourg), la Voie START&FLEX est venue compléter l'offre du SMUC pour des services encore plus pointus et poussés au bénéfice des étudiants.

Le nombre de projets admis au StudentLab est limité en fonction des ressources disponibles nécessaires à la méthodologie en place. En cas de manque de place, le projet ayant passé le Comité d'Orientation pour la Voie SMUC ou la Voie START&FLEX avec succès se retrouve en liste d'attente.

Tout projet passé par la Voie APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE peut entrer en Voie SMUC ou en Voie START&FLEX après validation du Comité d'Orientation et pour autant qu'une place soit disponible.

Tout projet accepté en Voie SMUC ou en Voie START&FLEX fait l'objet d'un mail de confirmation envoyé à l'étudiant.

Les Voies SMUC et START&FLEX sont destinées à l'étudiant éligible (voir article 2) qui a la ferme intention de créer une entreprise dans les deux ans dans ladite région. Les objectifs et les services mis à disposition des étudiants-entrepreneurs dans ces deux voies sont identiques. Les différences majeures se situent au niveau de la méthodologie et des personnes-ressources mises à la disposition. Dans la Voie SMUC, le suivi de l'étudiant-entrepreneur est plus proche et encadrant avec un rythme soutenu. Dans la Voie START&FLEX, c'est à l'étudiant-entrepreneur de rythmer l'avancement de son projet et de davantage prendre ses responsabilités.

Ces deux voies sont accessibles dès l'entrée de l'étudiant au StudentLab et l'orientation se détermine selon ses besoins. Elles sont aussi conçues pour se succéder naturellement lors d'un même parcours (la Voie SMUC puis la Voie START&FLEX). Ce sont les membres des Comités d'Orientation et des Jurys d'évaluation du StudentLab qui désignent la voie d'accompagnement la plus adaptée aux besoins de l'étudiant-entrepreneur. En cours de parcours dans le StudentLab, l'étudiant-entrepreneur peut être amené à passer d'une voie à l'autre si les membres d'un Jury considèrent cette option plus appropriée ou si un élément déclencheur, dans l'avancement du projet ou la situation de l'étudiant-entrepreneur, le recommande.

À noter qu'en Voie SMUC ou en Voie START&FLEX encadrées directement par CHARLEROI ENTREPRENDRE, il n'y a ni numéro d'entreprise, ni numéro de TVA qui soit délivré par la structure à l'étudiant-entrepreneur. Par contre, d'autres partenaires du StudentLab peuvent mettre à disposition, de manière temporaire et encadrée, leur numéro d'entreprise et de TVA lors d'une phase test de 12 mois pour que l'étudiant-entrepreneur puisse mettre son projet en pratique réelle.

#### **4.2.2 : Les 9 grands principes**

L'offre de services du StudentLab (Voie SMUC et Voie START&FLEX) s'articule autour de neuf grands principes :

- La formalisation d'une convention d'accompagnement (1);
- Le suivi d'un parcours bien défini (2);
- L'accompagnement et le soutien aux projets individuels (3);
- La valorisation du travail effectué (4);
- L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat (5);
- Les liens avec d'autres solutions partenaires (6);
- Un planning connu, la flexibilité, la disponibilité et le professionnalisme (7);
- Les formations/ateliers pratiques (8);
- L'amélioration continue et l'évaluation (9).

##### **4.2.2.1. La formalisation d'une convention d'accompagnement**

L'étudiant-entrepreneur retenu en Voie SMUC ou en Voie START&FLEX signe une convention d'accompagnement StudentLab avec Charleroi Entreprendre (voir 4.2.3. et 4.2.4. des CGU SL). Les Parties à cette convention s'engagent à respecter scrupuleusement ces dispositions pendant toute la durée du parcours au StudentLab. Cette convention d'accompagnement et les CGU SL forment un tout indivisible définissant les conditions, les obligations et engagements des Parties ainsi que les modalités de leur collaboration.

À la convention d'accompagnement est annexée une déclaration sur l'honneur, qui doit être signée en même temps que la convention. Dans cette déclaration sur l'honneur, l'étudiant-entrepreneur affirme sur l'honneur et de bonne foi que les éléments suivants sont corrects :

- Son statut : étudiant, jeune diplômé ou autre;
- L'état de son projet : en construction, en lancement ou lancé avec numéro d'entreprise ;
- Que le ou les porteur(s) du projet en sont bien à l'initiative et sont pleinement en droit de développer



celui-ci en toute indépendance ;

- Qu'il ne soutient ou n'est impliqué dans aucun mouvement extrémiste ou contestataire pouvant nuire à l'image de son projet ou du StudentLab et qu'il respecte les règles de bonne vie et mœurs.

Il s'engage par ailleurs à immédiatement communiquer au Coordinateur du StudentLab tout changement au niveau de son statut (arrêt ou fin des études, début d'une activité salariée...), de l'état de son projet (arrêt du projet, prise ou arrêt d'un numéro d'entreprise, passage en activité complémentaire ou principale...), de la réclamation d'un tiers par rapport à la paternité du projet ou tout engagement de sa part dans un mouvement ou une activité pouvant être incompatible avec la bonne image du projet ou du StudentLab.

#### **4.2.2.2. Le suivi d'un parcours bien défini**

Tout étudiant-entrepreneur qui intègre le StudentLab commence par une période de test d'environ trois mois (voir calendrier détaillé en annexe 1). Durant cette phase test, il doit répondre aux obligations suivantes :

- Participer à au moins 2/3 des formations (sauf en cas d'impossibilité pratique d'y être présent) ;
- Participer à au moins une activité-rencontre (sauf en cas d'impossibilité pratique d'y être présent) ;
- Avoir minimum un contact avec le coach-entrepreneur ;
- Avoir minimum un contact avec une personne-ressource en charge de l'accompagnement.

Il est attendu que l'étudiant-entrepreneur travaille sur minimum trois challenges et en fasse un compte-rendu (voir détails au 4.2.2.4) :

- o Mettre en place une veille efficace et durable ;
- o Confronter son projet au marché ;
- o Modéliser/prototyper/prétotyper sa solution.

À la fin de cette période de test, l'étudiant-entrepreneur se présente devant un Jury externe, composé d'experts du monde de l'entrepreneuriat et du milieu académique, et en présence d'observateurs de l'équipe du StudentLab. Ce Jury, appelé Jury d'évaluation intermédiaire, évalue les des projets en Voie SMUC et en Voie START & FLEX arrivés au terme de leur période de test et examine dans quelle mesure les attentes pendant la période de test ont été mutuellement rencontrées. Ce Jury peut prendre les décisions suivantes :

- Soit la continuation normale de l'accompagnement dans la Voie en cours (Voie SMUC ou Voie START&FLEX) ;
- Soit la continuation sous conditions (imposées par le Jury et vérifiées au Jury suivant) de l'accompagnement qui se fera d'office alors en Voie SMUC ;
- Soit le passage à un accompagnement dans l'autre Voie (Voie SMUC vers Voie START&FLEX ou inversement) si l'étudiant-entrepreneur en fait la demande et que le Jury estime que cet accompagnement sera plus adapté pour l'étudiant-entrepreneur ;
- Soit la fin de l'accompagnement avec réorientation éventuelle vers une solution partenaire.

D'autres jurys et comités échelonneront le parcours de l'étudiant-entrepreneur au sein du StudentLab. Le Jury de validation de passage en année 2 se déroulera environ 12 mois après l'entrée officielle de l'étudiant-entrepreneur au sein du StudentLab. Un Jury d'évaluation intermédiaire est aussi prévu en cours de deuxième année. A chaque jury, l'étudiant-entrepreneur doit venir présenter l'état d'avancement de son projet. Les membres du Jury pourront alors prendre l'une des décisions suivantes :

- La continuation normale de l'accompagnement dans la Voie en cours (Voie SMUC ou Voie START&FLEX) ;
- La continuation sous conditions (imposées par le Jury et vérifiées au Jury suivant) de l'accompagnement dans la Voie en cours (Voie SMUC ou Voie START&FLEX) ;
- Le passage à un accompagnement dans l'autre Voie d'accompagnement (Voie SMUC vers Voie START&FLEX ou inversement) si le Jury estime que cette autre Voie sera plus adaptée pour l'étudiant-



entrepreneur ;

- La fin de l'accompagnement au sein du StudentLab avec réorientation éventuelle vers une solution partenaire.

Après 24 mois au sein du StudentLab, l'étudiant-entrepreneur se présentera devant un nouveau Comité d'Orientation. Ce dernier pourra soit officialiser la fin de l'accompagnement au sein du StudentLab de l'étudiant-entrepreneur et le réorientera vers une solution partenaire, soit proposer à l'étudiant-entrepreneur de prolonger l'accompagnement de quelques mois (maximum 12) afin d'atteindre un résultat à définir par ce Comité. Cette prolongation de l'accompagnement ne pourra se faire que dans la Voie START&FLEX.

La participation aux différents Jurys et Comités est obligatoire pour tout le monde. Le Jury d'évaluation intermédiaire de deuxième année est obligatoire pour les étudiants-entrepreneurs sous conditions. Il est recommandé pour les autres.

En cas d'absence imprévue et inévitable à l'un des Jurys, l'étudiant-entrepreneur devra en informer l'équipe du StudentLab par écrit à l'adresse générale ([info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be)) minimum un mois avant la date prévue du Jury. L'équipe du StudentLab et l'étudiant-entrepreneur tenteront alors de trouver une solution pour que le projet puisse être présenté aux membres du Jury dans un format et à une date à convenir. Si aucune solution n'est trouvée, la convention d'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur sera rompue à la date du Jury où le manquement aura été constaté.

Tout au long de l'accompagnement, l'équipe du StudentLab examine le respect, par l'étudiant-entrepreneur, des conditions, obligations et engagements au cours de la Voie SMUC ou la Voie START&FLEX (voir 4.2.4). Cela se formalise dans un tableau de suivi, dénommé tableau de bord, qui relève, à chaque activité-rencontre, les indicateurs suivants :

- Régularité des contacts avec le coach-entrepreneur dédié à l'étudiant-entrepreneur;
- Régularité des contacts avec les autres personnes-ressources du StudentLab (accompagnateur, experts...);
- Régularité dans le suivi des formations mises en place dans le cadre du StudentLab;
- Présence aux activités recommandées et/ou obligatoires;
- Evolution positive des résultats obtenus aux différents challenges;
- Respect général des règles de la convention d'accompagnement et des personnes qui travaillent au sein du StudentLab (ponctualité, respect des échéances, information à temps lorsque l'étudiant-entrepreneur est confronté à un imprévu, pas d'annulation intempestive de rendez-vous, respect de l'espace de Coworking - voir détails 4.2.2.4 - et des personnes qui y travaillent, consommation responsable de la bourse...).

L'ensemble de ces indicateurs sont traduits dans une évaluation générale qui est transcrite dans le code couleur suivant :

**VERT** : l'étudiant-entrepreneur respecte sa convention d'accompagnement et les règles du StudentLab. Il est invité à continuer dans cette voie.

**JAUNE** : sur l'un ou l'autre point et de manière occasionnelle, l'étudiant-entrepreneur ne respecte pas la convention d'accompagnement et les règles du StudentLab. À sa demande, il peut solliciter une rencontre avec l'équipe du StudentLab afin d'envisager les mesures correctrices nécessaires.

**ORANGE** : sur plusieurs points et/ou de manière régulière, l'étudiant-entrepreneur ne respecte pas la

convention d'accompagnement et les règles du StudentLab. Il est alors convié à une rencontre avec l'équipe du StudentLab qui lui imposera des conditions à respecter pour continuer son accompagnement au sein de la Voie SMUC ou de la Voie START&FLEX. Ce code ORANGE et l'imposition de conditions peuvent également être décidés par un Jury lors de la présentation du projet devant lui. Dans les deux cas, la situation devra avoir évolué positivement et rapidement, avec une évaluation de la situation à chaque activité-rencontre jusqu'au changement de code couleur. Si ces évaluations ne démontrent pas une évolution positive et rapide de la situation, l'étudiant-entrepreneur passera en code ROUGE.

ROUGE : malgré les avertissements précédents, l'étudiant-entrepreneur continue de ne pas respecter la convention d'accompagnement et les règles du StudentLab et/ou ne rencontre pas les conditions qui lui ont été fixées. Cette situation problématique est alors soumise aux membres du Jury qui ont validé précédemment sa continuation au sein du StudentLab afin qu'ils statuent sur l'imposition de nouvelles conditions ou sur la sortie directe du StudentLab. Si ce passage au code ROUGE a été constaté par l'équipe du StudentLab sur base objective, celle-ci peut décider, sans solliciter l'avis d'un Jury, de statuer seule sur le sort de l'étudiant-entrepreneur en défaut. Si c'est la sortie qui est décidée par le Jury ou l'équipe du StudentLab, Charleroi Entreprendre met fin à la convention d'accompagnement en motivant la décision par écrit. La décision de résiliation de la convention d'accompagnement est transmise à l'étudiant-entrepreneur par email. Toute contestation de l'étudiant-entrepreneur sur cette décision de mettre fin aux services d'accompagnement doit nécessairement se faire par courrier recommandé avec accusé de réception et être envoyée à la personne chargée de la gestion de Charleroi Entreprendre, dans le délai de 8 (huit) jours ouvrables prenant cours au lendemain de la date d'envoi de l'email de rupture. La procédure de contestation sur la décision de fin de l'accompagnement des services se faisant uniquement par écrit, l'étudiant-entrepreneur sera informé par écrit du suivi apporté à sa contestation.

Suite à une décision anticipée de la fin de l'accompagnement prise à l'encontre d'un étudiant-entrepreneur, et pour autant qu'une place soit disponible dans le StudentLab, le projet figurant en tête de la liste d'attente pourra alors bénéficier d'un pré-accompagnement en attendant un des moments de rentrée du StudentLab.

Quel qu'en soit le résultat, l'évaluation est communiquée systématiquement à l'étudiant-entrepreneur, soit lors d'une activité-rencontre, soit lors d'une rencontre avec son coach, soit par écrit s'il en fait la demande. L'étudiant-entrepreneur sera alors considéré comme en ayant pris connaissance.

#### **4.2.2.3 L'accompagnement et le soutien aux projets individuels**

Pour les projets retenus en Voie SMUC et en Voie START&FLEX, les étudiants-entrepreneurs seront aidés au niveau de la poursuite de leurs études ainsi que dans l'accompagnement de leur projet entrepreneurial :

##### Au niveau de la poursuite de leurs études :

Les écoles d'enseignement supérieur de la région peuvent offrir des mesures permettant de combiner études et projet entrepreneurial via, entre autres, le statut académique d'étudiant-entrepreneur. L'étudiant-entrepreneur est invité à prendre contact avec le coordinateur du StudentLab par email afin qu'il puisse mettre l'étudiant-entrepreneur en relation avec la personne adéquate au sein de son établissement scolaire.

De nombreuses vidéos réalisées précédemment à la demande du StudentLab sont disponibles sur le site [www.studentlab.be](http://www.studentlab.be) et peuvent aider l'étudiant-entrepreneur à réussir ses études. On y retrouve la web-série

'Les conseils de Fabrice' (2015-2016) qui propose une méthodologie pour aider l'étudiant-entrepreneur à synthétiser, structurer et retenir ses cours.

Au niveau de l'accompagnement du projet entrepreneurial :

L'étudiant-entrepreneur en Voie SMUC ou en Voie START&FLEX est rapidement mis en relation avec un coach-entrepreneur du StudentLab. Le coach est le premier référent de l'étudiant-entrepreneur : il veille à ce que l'étudiant-entrepreneur se sente bien dans le StudentLab et à ce qu'il respecte ses engagements. Il lui apporte son soutien, ses conseils et son expérience entrepreneuriale. En plus du coach, le StudentLab propose d'autres personnes-ressources comme des accompagnateurs de projet qui aident à faire évoluer le projet de l'étudiant-entrepreneur en lui proposant une méthodologie et des outils spécifiques et complémentaires.

Le StudentLab donne aussi accès à des ressources physiques (l'espace de coworking de Charleroi Entreprendre) et de ressources humaines telles que des spécialistes de la création d'entreprises, des formateurs professionnels, des experts thématiques....

À nouveau, des vidéos réalisées à la demande du StudentLab sont disponibles sur le site [www.studentlab.be](http://www.studentlab.be) et peuvent aider l'étudiant-entrepreneur. La web-série 2014-2015 et la web-série VDE<sup>2</sup> (2015-2016) retracent le parcours d'étudiants-entrepreneurs en suivant leurs activités et l'avancement de leurs projets. Des conseils y sont donnés par les étudiants-entrepreneurs eux-mêmes. On y retrouve également de courtes vidéos d'experts qui abordent des sujets-clés liés à la création d'activités.

Le StudentLab offre une visibilité sur le projet et le parcours de l'étudiant-entrepreneur via tous les moyens mis à sa disposition (site Internet, réseaux sociaux, supports de communication, événements...) et ce, dans un timing adéquat.

L'accompagnement au sein du StudentLab s'organise en deux périodes, en principe d'environ 12 (douze) mois chacune. La première période est la phase de construction du projet et la seconde période, celle de lancement du projet. Pour chaque période, il est possible, dans certains cas détaillés infra, que celle-ci se raccourcisse ou se prolonge. Cette décision devra de toute façon être validée par un Jury du StudentLab.

Dans la phase de construction du projet, les Voies SMUC et START&FLEX sont rythmées par différents challenges que l'étudiant-entrepreneur doit réaliser. Ces challenges constituent le fil conducteur du programme d'accompagnement du StudentLab et ont pour but de permettre à l'étudiant-entrepreneur d'avancer concrètement dans son projet.

Tous les étudiants-entrepreneurs du StudentLab sont confrontés en même temps aux mêmes challenges, ce qui permet aux étudiants-entrepreneurs de chercher de l'entraide parmi eux. Si un même projet est porté par plusieurs étudiants-entrepreneurs, les challenges sont à accomplir au nom du groupe, peu importe qui l'a réellement réalisé.

Il y a 10 (dix) challenges à relever dans la phase de construction du projet, divisés en deux blocs. Les intitulés des challenges étant les suivants :

#### Bloc 1

- 1) Déterminer et collaborer avec deux personnes-ressources utiles à l'avancement du projet;
- 2) Participer à minimum deux événements/activités permettant de développer son réseau;
- 3) Mettre en place une veille efficace et durable ;
- 4) Confronter son projet au marché (étude des attentes des clients, de la concurrence, de l'environnement, de la législation...);
- 5) Modéliser/prototyper/prétotyper sa solution;
- 6) Etablir un business model du projet validé par un professionnel.

#### Bloc 2

- 7) Développer une notoriété adaptée au projet (fédérer une communauté, avoir de la visibilité presse, participer à des salons professionnels...);
- 8) Avoir un plan financier validé par un professionnel;
- 9) Préparer un document de référence pour présenter son projet (plan d'affaires, dossier de presse, dossier de sponsoring, cahier de charges...);
- 10) Chercher des solutions financières pour développer et lancer son projet

Il faut avoir réussi les six challenges du premier bloc avec une note de minimum 13/20 à chacun (voir notation au 4.2.2.4) avant de s'attaquer aux challenges du deuxième bloc. Il est important de noter que le sixième challenge, intitulé 'Etablir un business model du projet validé par un professionnel', ne peut être accompli qu'une fois que les cinq autres challenges du Bloc 1 ont été valablement réalisés. Ce challenge particulier synthétise le travail effectué en amont et permet de valider l'accès au Bloc 2.

Le participant peut fournir à l'équipe du StudentLab, à tout moment pendant son accompagnement, son état d'avancement par rapport à ces différents challenges. En Voie SMUC, pour maintenir un certain rythme dans l'avancement du projet, des objectifs minimaux sont à atteindre à plusieurs moments-clés de l'année. Ces derniers sont fixés selon le rythme suivant (voir annexe 1) :

- Première échéance : les trois premiers challenges du Bloc 1 sont à réaliser pendant la période de test ;
- Deuxième échéance : tous les challenges du Bloc 1 doivent être terminés ;
- Troisième échéance : au minimum deux challenges du Bloc 2 doivent être réalisés (si le passage en Bloc 2 a été validé par l'équipe du StudentLab) ;
- Quatrième et dernière échéance : les 10 challenges doivent être remplis.

En Voie START&FLEX, seule la première échéance est commune avec la Voie SMUC. Ensuite, l'étudiant-entrepreneur doit lui-même se fixer ses propres échéances pour avancer dans son projet et satisfaire aux exigences des jurys.

Une évaluation de l'état d'avancement pour chaque projet par rapport à tous les challenges est faite lors des activités-rencontres programmées six à sept fois par an. La première restitution des challenges par l'étudiant-entrepreneur doit être communiquée dans un seul document (.docx) et transmise par email à l'adresse générale [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be). Il s'agit du seul moyen de transmission des challenges admis. Seuls les éléments ne

pouvant pas être facilement intégrés dans ce document peuvent être mis dans un document annexe. Chaque évolution (mise à jour) des challenges doit impérativement être faite dans le document en question qui sera partagé dans un dossier privatisé (via Google Drive ou Wikipreneurs) auquel seul l'étudiant-entrepreneur et l'équipe organisatrice du StudentLab auront accès. Chaque modification doit faire l'objet d'une mise en évidence claire (changement de couleur du texte, surlignage...) des évolutions par rapport à la version précédente. Les organisateurs du StudentLab se réservent le droit de ne pas procéder à l'évaluation des challenges si la mise en forme demandée n'est pas respectée.

Les échéances mentionnées dans l'annexe 1 concernent le projet qui se développe normalement et qui ne rencontre pas d'obstacle majeur. Si, pour une raison ou une autre, un projet venait à être reconsidéré massivement, amenant l'étudiant-entrepreneur à effectuer un 'pivot' important, les échéances seront alors revues et adaptées en fonction d'un état d'avancement réaliste à présenter devant le Jury suivant (voir agenda en annexe 1). Ce remaniement sera fait en concertation avec l'équipe du StudentLab. Cela n'empêchera pas l'étudiant-entrepreneur de devoir réaliser et réussir l'ensemble des challenges, même si le travail doit être finalisé au-delà des douze premiers mois d'accompagnement.

Dans le cas d'un étudiant-entrepreneur qui, sans connaître de pivot, aura pris du retard dans la réalisation de ses challenges du Bloc 2 en première année mais qui aura passé avec succès le Bloc 1, celui-ci pourra se présenter devant les membres du Jury de validation de passage en année 2; ceux-ci ayant connaissance du retard encouru.. S'il est en mesure d'apporter une explication convaincante au Jury, l'étudiant-entrepreneur pourra obtenir le droit de passer en deuxième année. Il devra alors impérativement rattraper son retard et réaliser les challenges restants lors de cette année 2.

Dans les deux cas évoqués ci-dessus, l'étudiant-entrepreneur qui doit terminer la réalisation de ses challenges lors de l'année 2 devra les avoir remis et réussis pour l'ultime échéance de rattrapage (voir annexe 1). Tout retard par rapport à cette échéance sera apprécié au cas par cas par les membres du Jury d'évaluation intermédiaire et aura un impact significatif sur le tableau de bord.

Les activités-rencontres, qui se font avec l'équipe du StudentLab, permettent, entre autres, de :

- Donner à l'étudiant-entrepreneur l'opportunité de prendre du recul par rapport à ce qui a été fait et ce qui doit encore l'être et de se jauger par rapport aux autres participants, grâce, notamment, aux retours sur les challenges et au code couleur du tableau de bord ;
- Apporter les éléments complémentaires qui permettent à l'étudiant-entrepreneur de bien cerner ce qui lui est demandé dans le StudentLab en général et dans les challenges en particulier ;
- Faire une évaluation sur ce qui a été proposé jusqu'à présent dans le StudentLab et prendre la température sur d'éventuelles initiatives futures...

Les activités-rencontres sont programmées selon un calendrier remis préalablement à l'étudiant-entrepreneur au moment de son engagement dans la Voie SMUC ou la Voie START&FLEX (voir annexe 1).

Les activités-rencontres sont chaudement recommandées car certains aspects de la vie du StudentLab ne seront abordés qu'à ces occasions. Être régulièrement absent à ces activités-rencontres pourrait être perçu comme un mauvais signal et en contradiction avec l'esprit de communauté voulu dans le StudentLab.

#### **4.2.2.4. La valorisation du travail effectué**

L'étudiant-entrepreneur est évalué par l'équipe du StudentLab sur ses démarches entreprises pour réussir les challenges. Dès qu'un challenge est réalisé et qu'une présentation complète des démarches entreprises et des résultats obtenus a été remise à l'équipe du StudentLab pour évaluation, une note de 0 à 20 est attribuée selon les critères suivants :

- Aucune démarche ou trop peu de choses ont été réalisées : 0 à 6 ;
- Quelque chose a été entrepris mais le résultat est passé à côté de l'objectif : 7 à 10 ;
- Quelque chose a été fait dans la bonne voie mais il y a trop peu d'éléments : 11 à 12 ;
- Quelque chose a été fait mais il manque un élément pour que ce soit complet et correct : 13 à 14 ;
- Ce qui a été fait correspond à ce qui était attendu et le challenge est réussi : 15 à 17 ;
- Le challenge est particulièrement réussi (plus que ce qui était attendu) : 18 à 20.

Les notes des challenges peuvent évoluer à travers le temps si l'étudiant-entrepreneur prend des mesures pour améliorer les résultats de ses challenges ou si un changement important dans le projet nécessite de devoir réévaluer les résultats ou les challenges. L'évolution peut également être à la baisse si rien n'a été fait pour améliorer un challenge alors que c'était attendu. À la fin de la phase de construction du projet, une note finale est attribuée pour la réalisation des dix challenges. Cette note sera établie sur un total de 200 points maximum.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour pouvoir passer en deuxième année :

- Avoir réussi tous les challenges du Bloc 1 avec une note de 13/20 minimum. Si les challenges du Bloc 2 ne sont pas entièrement terminés et réussis, l'étudiant-entrepreneur s'engage à les finaliser au plus vite et, au plus tard, pour le Jury d'évaluation intermédiaire suivant (selon l'ultime échéance fixée) ;
- Avoir le tableau de suivi des indicateurs au VERT ou au JAUNE ;
- Convaincre le Jury de validation de passage en année 2.

Si les deux premières conditions ne sont pas remplies, seul le Jury de validation de passage en année 2 pourra décider de la continuation du parcours de l'étudiant-entrepreneur au sein du StudentLab, en lui fixant ses conditions.

Dans le parcours classique, la deuxième année correspond à la phase de lancement du projet. Dans cette phase, la Voie d'accompagnement privilégiée est la Voie START&FLEX. Pour y prétendre, les conditions idéales sont les suivantes :

- Obtenir une note finale de minimum 140 points avec tous les challenges évalués à minimum 13/20 et au moins cinq d'entre eux atteignant la note de 15/20 ou plus ;
- Avoir le tableau de suivi des indicateurs au VERT ou au JAUNE ;
- Montrer une capacité à faire évoluer le projet de manière plus autonome et à prendre davantage ses responsabilités ;
- Présenter l'état d'avancement général du projet devant un Jury qui validera le passage à la Voie START&FLEX.

Si les deux premières conditions ne sont pas remplies, seul le Jury de validation de passage en année 2 ou le Jury d'évaluation intermédiaire pourra acter le passage de l'étudiant-entrepreneur en Voie START&FLEX, en lui fixant éventuellement ses conditions.

#### **4.2.2.5. L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat**

Le participant au StudentLab rencontrera plusieurs acteurs de l'animation économique locale et régionale, qu'ils soient publics ou privés, afin qu'il puisse se créer un réseau dans l'écosystème régional. Des partenariats forts ont été créés avec plusieurs clubs d'affaires locaux dans ce but.

Il veillera également à solliciter un maximum des entrepreneurs déjà en activité réelle, c'est-à-dire inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) afin de favoriser les partages d'expérience et les collaborations.

En intégrant le StudentLab, l'étudiant-entrepreneur reçoit un badge qui lui permet de fréquenter le Coworking de Charleroi Entreprendre. Il aura accès à l'espace de travail partagé du lundi au dimanche de 8h à 22h. Ce badge lui est confié gratuitement en échange d'une caution de 20 euros. Cette caution lui sera restituée à la fin de son accompagnement au sein du StudentLab.

Le Coworking est une infrastructure de travail collaboratif où de nombreux entrepreneurs se retrouvent pour travailler sur leurs projets. Beaucoup d'échanges se font, ce qui permet de faire émerger des collaborations. Les étudiants-entrepreneurs sont fortement encouragés à fréquenter cet espace et à y rencontrer les coworkers.

L'accès au Coworking est prévu pour permettre aux étudiants-entrepreneurs du StudentLab de participer à certaines activités et de travailler sur leurs projets dans l'espace de travail partagé. Il est également admis qu'ils puissent profiter de l'espace pour étudier mais il est fortement interdit de faire pénétrer dans le bâtiment des personnes qui n'ont aucun lien avec le projet qui fait l'objet de l'accompagnement du StudentLab. Il est possible de réserver gratuitement une petite salle de réunion au rez-de-chaussée (salles 1 à 3) du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (8h-18h) en adressant une demande écrite à l'équipe du StudentLab via [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be), idéalement une semaine à l'avance pour être sûr d'avoir une confirmation dans les temps. Les grandes salles de réunion au rez-de-chaussée (salles 4 et 5) ne peuvent être occupées librement par les étudiants-entrepreneurs sans réservation préalable (avec facturation de la location).

L'utilisation du Coworking doit se faire dans un cadre professionnel et toute dérive sera sanctionnée et devra être assumée par le responsable. Concrètement, si l'étudiant-entrepreneur occupe une salle qu'il n'a pas réservée et/ou s'il rend la salle occupée dans un état qui n'est pas impeccable, il devra s'attendre à devoir assumer le coût de la réservation ou du nettoyage via une facture qui lui sera envoyée par Charleroi Entreprendre. De plus, à partir du moment où le bâtiment est 'en sécurité' les soirs de semaine (entre 19h30 et 7h), les jours fériés et les week-ends, l'étudiant-entrepreneur veillera à ne pas avoir un comportement pouvant provoquer un déclenchement d'alarme (ouverture des fenêtres ou mobilisation trop longue du sas d'entrée). Le cas échéant, il devra s'acquitter d'une facture de 100 euros pour le déclenchement d'alarme intempestif si sa responsabilité est prouvée.

#### **4.2.2.6. Les liens avec d'autres solutions partenaires**

En principe, un étudiant venant de Charleroi Métropole et qui fait ses études dans une autre ville que Charleroi est le bienvenu au StudentLab.

Pour l'étudiant carolo qui fait ses études à Mons, Namur, Louvain-la-Neuve, Liège ou Bruxelles et qui souhaite intégrer l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs actif dans une de ces villes, le StudentLab peut le mettre en contact avec les personnes de référence. Ce cas est à privilégier s'il est plus facile pour lui d'être accompagné



par l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs le plus proche de son lieu d'études et que la concrétisation de son projet peut être envisagée sur le territoire en question.

Par contre, si l'étudiant a pour ambition de développer son projet dans la région de Charleroi Métropole, il lui est recommandé d'être accompagné par le StudentLab qui pourra plus facilement le mettre en lien avec l'écosystème local. Si des difficultés de mobilité se posent, des solutions pourront lui être proposées au sein du StudentLab.

Il est aussi envisageable que l'étudiant carolo parti faire ses études dans une autre ville estudiantine de Belgique francophone commence par intégrer l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs de sa ville d'études avant de revenir, dans un second temps, au StudentLab. Ce type de parcours s'organise en parfaite transparence entre les différents incubateurs et en fonction des besoins de l'étudiant-entrepreneur.

Le StudentLab relaie toutes propositions de ses partenaires susceptibles d'intéresser les étudiants-entrepreneurs incubés en son sein.

#### **4.2.2.7. Un planning connu, la flexibilité, la disponibilité et le professionnalisme**

L'étudiant-entrepreneur doit se montrer réactif pour concrétiser le développement de son projet et disponible envers les intervenants professionnels et l'équipe du StudentLab.

Le programme d'admission et le planning sont définis annuellement et l'étudiant-entrepreneur peut en prendre connaissance dans l'annexe 1. L'étudiant-entrepreneur doit donc, dès son entrée au StudentLab, bloquer toutes les dates connues du planning dans son agenda.

Toutefois, des modifications de calendrier ou d'activités peuvent survenir en cours d'année en fonction des intérêts des parties concernées et des actualités utiles pour le développement des projets des étudiants-entrepreneurs. L'équipe du StudentLab s'engage à gérer le planning de la manière la plus souple possible afin de permettre à chaque participant de profiter pleinement des opportunités liées à son projet.

Il existe deux types d'activités : les activités obligatoires et les activités recommandées. Parmi les activités obligatoires, on retrouve la participation aux différents Jurys et Comités, au Week-end de lancement, aux activités qui ont fait l'objet d'une inscription préalable et à certaines activités en phase test (voir 4.2.2.2). Les activités recommandées sont les formations (bien que la présence à minimum deux tiers de ces formations soit obligatoire pour les étudiants-entrepreneurs en Voie SMUC) et les activités-rencontres organisées après la phase test.

Plusieurs cas existent où un étudiant-entrepreneur sera excusé s'il n'est pas en mesure de participer à une activité obligatoire (à l'exception des Jurys qui restent incontournables). Cela signifie que cela n'aura pas d'impact négatif sur son évaluation et dans les indicateurs du tableau de bord. Ces cas sont les suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Obligations scolaires (cours, stage, voyage à l'étranger...);
- Dispositions prévues de longue date et ayant fait l'objet d'une contractualisation (vacances réservées, contrat comme job d'étudiant...);
- Démarche liée au projet devant se faire absolument à ce moment-là (rendez-vous important, salon thématique...);

- Difficulté à se rendre à l'activité obligatoire ou de rentrer chez soi après par manque de solution de mobilité ;
- Cas de force majeure selon les termes de l'article 14 (maladie, accident, grève sauvage des transports en commun...).

L'absence ne sera excusée que si l'étudiant-entrepreneur en a averti l'équipe du StudentLab dès qu'il a eu connaissance de cet empêchement.

En ce qui concerne les activités recommandées, l'absence ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une annonce préalable lors d'un empêchement, même si cette précaution est appréciée.

L'étudiant-entrepreneur doit aussi respecter ses engagements de manière professionnelle. S'il prend un rendez-vous avec une personne-ressource pour son projet (accompagnateur, coach, expert...), il doit s'assurer d'honorer ce rendez-vous et d'arriver à l'heure. Pour tout non-respect d'un engagement pris vis-à-vis d'une personne-ressource du StudentLab (oubli du rendez-vous, annulation tardive, arrivée en retard...) et sauf en cas de force majeure (voir article 14), l'étudiant-entrepreneur se verra comptabiliser, à titre de clause de dédit, une somme de 50,00 euros selon le principe de contribution au Dispositif prévu à l'article 6.

Un principe de joker existe pour le premier manquement constaté (absence injustifiée à une activité ou un rendez-vous, retard léger par rapport à certains engagements...). Ce joker permet de ne pas pénaliser l'étudiant-entrepreneur à sa première faute et de ne pas avoir d'impact négatif sur son tableau de bord.

Si, dans le cadre de son projet, l'étudiant-entrepreneur prend une initiative qui va à l'encontre du bon sens, de la législation et/ou des recommandations des personnes-ressources du StudentLab (travail au noir, organisation d'un événement sans assurance, commercialisation de produits alimentaires sans respecter la chaîne du froid ou les normes AFSCA...), il sera immédiatement convoqué par l'équipe du StudentLab qui, en fonction de la gravité de la situation, prendra les mesures qui s'imposent, allant d'un simple avertissement verbal à l'exclusion directe du StudentLab sans préavis.

#### **4.2.2.8. Les formations/ateliers pratiques**

La participation à la Voie SMUC implique l'inscription au programme de formation à l'entrepreneuriat mis en place par l'Université Ouverte et le Centre de Compétence Management et Commerce. En Voie START&FLEX, cette inscription peut être faite sur simple demande au Coordinateur du StudentLab via [md@charleroi-entreprendre.be](mailto:md@charleroi-entreprendre.be).

Les formateurs sont des experts dont l'enseignement se fonde sur des cas pratiques et des exercices afin que leur contenu soit le plus applicable possible au projet de l'étudiant-entrepreneur.

Les formations pratiques sont organisées en horaire décalé, à en raison d'une séance par semaine en moyenne (entre octobre et mai pour le cycle 1 et février et octobre pour le cycle 2 (sauf pendant les principaux congés scolaires et les périodes d'exams)). Deux cycles proposant le même contenu sont donc mis en place : le premier commence mi-octobre et le second commence début février. Les étudiants-entrepreneurs accédant au StudentLab lors de la rentrée fin avril choisiront le cycle qu'ils préfèrent suivre.

La participation au cursus est obligatoire pour l'étudiant-entrepreneur en Voie SMUC avec une présence à

minimum deux tiers des sessions (9/14). Il s'agit d'un des critères qui sera vérifié dans le tableau de bord et qui pourra influencer le code couleur attribué à l'étudiant-entrepreneur. En cas de places disponibles, ces formations peuvent être ouvertes à d'autres jeunes inscrits dans une démarche entrepreneuriale, tels que ceux qui suivent la Voie APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE, si cette recommandation a été exprimée par le Comité d'Orientation, ou ceux qui se sont inscrits dans un incubateur pour étudiants-entrepreneurs wallon autre que le StudentLab.

Ce programme de formation vise à donner bon nombre d'outils pratiques nécessaires au développement d'un projet d'entreprise. Il a été co-construit dans le cadre du StudentLab et son contenu est en adéquation avec les challenges de ce dernier. Il s'inscrit donc en parfaite complémentarité avec l'accompagnement mis en place dans le StudentLab.

Tout participant au StudentLab peut demander à être dispensé de la formation en entrepreneuriat s'il prouve avoir déjà la maîtrise des outils présentés dans le cursus via un diplôme ou la réussite d'une épreuve adaptée.

Le programme de formation sera complété par un certain nombre d'ateliers pratiques, organisés principalement pendant les périodes de congés scolaires et pour lesquels la participation est recommandée et requiert une inscription.

En plus des ateliers organisés spécifiquement par le StudentLab, les étudiants-entrepreneurs auront accès à un certain nombre d'autres activités formatives organisées par les partenaires du réseau.

Le programme annuel des formations et ateliers pratiques est disponible en annexe 1.

#### **4.2.2.9. L'amélioration continue et l'évaluation**

Le StudentLab a élaboré son offre de services à travers le temps dans un principe d'amélioration continue visant à mettre les étudiants-entrepreneurs au cœur de la démarche. Régulièrement pendant l'année, l'équipe du StudentLab demande aux participants de donner leur avis sur des initiatives prises ou de proposer de nouvelles idées, notamment lors des activités-rencontres. Ce feed-back est indispensable pour continuer à offrir des services de qualité répondant aux besoins réels des étudiants-entrepreneurs.

Plusieurs éléments constitutifs du StudentLab sont évalués à l'aide d'un formulaire en ligne (formations, ateliers, coaching, infrastructures, services...). Ces évaluations sont primordiales et il est demandé aux étudiants-entrepreneurs de s'appliquer au remplissage de ces évaluations et de donner un avis sincère et constructif. Vu leur importance dans le processus, ces évaluations sont rendues obligatoires pour les participants au StudentLab. Un manquement à cette obligation sera sanctionné dans le tableau de bord de chaque projet.

#### **4.2.3. Engagements de Charleroi Entreprendre – Dans le cadre d'un projet accompagné au StudentLab**

L'équipe du StudentLab apporte son aide dans les démarches de l'étudiant-entrepreneur pour le développement de son projet.

Cette aide peut être résumée comme suit :

- Mettre à sa disposition un coach-entrepreneur attiré qui sera le référent principal de l'étudiant-

- entrepreneur;
- Activer le réseau du StudentLab afin de trouver les ressources dont l'étudiant-entrepreneur a besoin, dont des experts dans différents domaines, des professionnels à la création d'entreprise, etc.;
  - Fournir des solutions de formations cohérentes au développement des projets portés;
  - Procurer un tableau de bord et un CRM qui permettront à l'étudiant-entrepreneur d'avoir un suivi régulier de son implication dans son projet et dans le StudentLab;
  - Organiser des Jurys d'évaluation permettant de jauger l'avancement du projet et de donner des impulsions, parfois contraignantes;
  - Offrir un soutien financier pour le lancement du projet (voir article 5 des CGU SL);
  - Donner accès à un espace de travail adapté et collaboratif qu'est le Coworking de Charleroi Entreprendre (Espace Trésignies – Avenue Général Michel 1E) dans les conditions définies au point 4.2.2.5. des CGU SL.
  - Donner accès à certaines activités permettant à l'étudiant-entrepreneur de se former, s'informer, tester et/ou présenter son projet, obtenir de la visibilité, trouver du financement, développer son réseau, etc.;
  - Assurer à l'étudiant-entrepreneur, tout au long de son accompagnement au sein du StudentLab, d'être accompagné dans la Voie la plus opportune par rapport à sa situation (Voie SMUC ou START&FLEX) et d'être orienté vers la solution la plus adaptée pour pouvoir procéder à la création et/ou au développement de l'activité;
  - Au moment opportun et si c'est pertinent, assurer la transition vers une structure permettant de tester l'activité en conditions réelles (par exemples, SACE, Azimut ou Smart.be);
  - Communiquer et donner de la visibilité à l'étudiant-entrepreneur et à son projet;
  - Utiliser, de manière appropriée et professionnelle, les supports sur lesquels figure l'image (photos et vidéos) de l'étudiant-entrepreneur participant au StudentLab;
  - Collaborer avec l'établissement scolaire de l'étudiant-entrepreneur pour faciliter la combinaison 'études et entrepreneuriat';
  - Respecter les données personnelles recueillies dans le cadre du StudentLab, conformément à sa Politique de Protection de la Vie Privée (voir annexe 2);
  - Organiser, de manière globale, le StudentLab en tenant compte de la situation d'étudiant-entrepreneur du participant.

#### **4.2.4. Engagements de l'étudiant-entrepreneur participant au StudentLab**

L'étudiant-entrepreneur retenu dans le StudentLab doit :

- S'impliquer de manière active et utile dans le développement de son propre projet dans le but de créer une activité économique viable dans les deux ans à dater de son entrée au StudentLab;
- Se donner tous les moyens nécessaires pour relever les challenges qui lui sont soumis et suivre les recommandations contraignantes des membres des Jurys d'évaluation et de l'équipe du StudentLab;
- Participer à l'ensemble des activités obligatoires organisées dans le cadre du StudentLab (détails au point 4.2.2.7 et à l'annexe 1 des CGU SL);
- Répondre aux différentes évaluations organisées tout au long de l'année par l'équipe du StudentLab;
- S'assurer d'un contact suivi et régulier avec le coach-entrepreneur (en moyenne une fois par mois) et toute autre personne-ressource du StudentLab avec qui il aura été mis en relation;
- Suivre le programme de formation en entrepreneuriat tel que défini au point 4.2.2.7. des CGU SL et en annexe 1, s'il y est inscrit;
- Si c'est nécessaire pour le lancement de son projet, solliciter dans les règles le soutien financier tel que défini à l'article 5 des CGU SL.;
- Assurer le suivi le plus à jour possible de son projet et une implication régulière, ce qui sera mesuré via des indicateurs dans un tableau de bord personnel et du reporting dans le CRM;
- Communiquer sur sa participation dans le StudentLab et donner de la visibilité à ses démarches entrepreneuriales;
- Tenir un rôle d'ambassadeur du StudentLab en communiquant sur sa participation et en valorisant son

expérience via différents canaux comme des témoignages, du partage de contenu sur les réseaux sociaux, de l'aide dans la promotion et le recrutement... et ce, même au-delà de la période d'accompagnement au sein du StudentLab;

- Informer le Coordinateur du StudentLab de tout changement important intervenant dans la situation personnelle de l'étudiant-entrepreneur ou dans l'évolution du projet (voir point 4.2.2.1);
- Adhérer au principe de contribution financière au StudentLab calculée et due en exécution et conformément à ce qui est stipulé à l'article 6 des CGU SL;
- Accepter d'être filmé et pris en photos lors des activités organisées dans le cadre du StudentLab et ce, en respect de la Politique de Protection de la Vie Privée (voir annexe 2);
- Autoriser l'équipe du StudentLab et ses partenaires à diffuser les images où il apparaît dans le cadre de son projet;
- Payer les factures qui lui seront adressées par Charleroi Entreprendre dans le cas où une facturation est envisagée (voir cas prévus au point 4.2.2.5 et dans les articles 5 et 6).

### **Article 5 : Le soutien financier au lancement du projet**

Le participant au StudentLab qui respecte ses engagements (indicateurs au VERT ou JAUNE dans le tableau de bord) peut bénéficier des aides suivantes.

#### **5.1. La bourse**

Une bourse de maximum 1500 euros TVAC activable pendant toute la durée de l'accompagnement et prévue pour être dépensée en deux tranches de 750 euros TVAC, la première tranche dans la phase de construction du projet et la seconde tranche dans la phase de lancement. Cette bourse doit permettre à l'étudiant-entrepreneur de souscrire aux services payants nécessaires au développement de son projet tels que : suivre une formation spécifique, faire appel à un expert, solliciter un accompagnement spécialisé, réaliser un prototype, faire des tests en laboratoire, déposer sa marque... Il est possible de demander une dérogation quant au plafond de chaque tranche, sans que cela ne permette de dépasser une intervention maximale de la bourse plafonnée à 1500 euros TVAC. Pour toute dépense, une demande explicite doit être préalablement envoyée par écrit au Coordinateur du StudentLab via [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be) pour que celui-ci analyse l'opportunité, la cohérence et la possibilité de la prise en charge de la dépense en question. L'analyse peut déboucher sur une réponse positive ou négative.

La bourse peut être consommée sur toute la durée de l'accompagnement du projet dans le StudentLab et ce qui fera l'objet de la prise en charge financière par la bourse devra être réalisé et payé durant la période couverte par la convention (prototype, formation, expertise...).

Deux critères existent pour obtenir le remboursement de la bourse :

- Être au VERT ou au JAUNE dans le tableau de bord de suivi ;
- Avoir réalisé minimum les trois challenges de la phase test avec une note minimale à obtenir, soit :
  - 13/20 pour la confrontation du projet au marché
  - 14/20 pour la modélisation/prototypage/prétypage
  - 15/20 pour la veille efficace et durable.

Il est possible de solliciter l'intervention de la bourse sans avoir rencontré ces deux critères et d'obtenir un accord de principe de la part du Coordinateur. Cependant, le remboursement effectif ne se fera que lorsque les deux critères seront effectivement rencontrés par l'étudiant-entrepreneur.

Une demande d'intervention de la bourse qui implique que ce qui fait l'objet de l'intervention de la bourse

s'étale sur une période de temps dont la fin se situe au-delà de la date de fin de la convention en cours ne pourra être considérée que dans le cas où la convention devrait légitimement être suivie par une autre convention avec le StudentLab. Cette légitimité est appréciée par l'équipe organisatrice du StudentLab qui tiendra compte de la bonne tenue des indicateurs du tableau de bord du projet en question. Cependant, l'étudiant-entrepreneur doit être conscient du risque que, s'il arrête son accompagnement au sein du StudentLab ou si le Comité d'Orientation ne lui propose pas une prolongation de l'accompagnement, il s'expose à ce que Charleroi Entreprendre lui refacture le montant qui aura fait l'objet de l'intervention de la bourse.

Voici la procédure à suivre pour activer la bourse du StudentLab :

- Avant d'engager la dépense, l'étudiant-entrepreneur doit envoyer une demande d'intervention de la bourse au Coordinateur via [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be) en précisant l'objet de la demande, la raison de la demande et le montant de prise en charge sollicité;
- Le Coordinateur valide, en concertation avec le Coach attitré de l'étudiant-entrepreneur, la pertinence de cette dépense par rapport à l'état d'avancement du projet;
- Le Coordinateur fait part de la décision par écrit, pouvant y mettre des conditions.;
- L'étudiant-entrepreneur peut alors engager la dépense, en ayant pris le soin préalable de faire un tour du marché;
- Une fois la dépense payée, l'étudiant-entrepreneur peut en demander le remboursement au Coordinateur par email en mettant en pièces jointes (.doc ou .pdf) les trois documents suivants :
  - Une déclaration de créance en bonne et due forme demandant le remboursement au StudentLab pour la dépense en question (ne pas oublier de mentionner le montant total de remboursement demandé ainsi que le numéro de compte sur lequel le remboursement doit être fait). Si des achats multiples ont été faits (plusieurs factures à rembourser en une fois), il faut alors également joindre un tableau de synthèse permettant de reconstituer le montant total à rembourser ;
  - La copie de la (des) facture(s) qui ont été payées par l'étudiant-entrepreneur ;
  - La copie d'une preuve de paiement de cette (ces) facture(s) par l'étudiant-entrepreneur (ex : extrait de compte).
- Le Coordinateur vérifie que l'étudiant-entrepreneur est bien dans les conditions pour obtenir le remboursement. Si tel est le cas, il demande une mise en paiement à la comptabilité de Charleroi Entreprendre (dans les 30 jours fin de mois). Dans le cas contraire, la mise en paiement sera reportée jusqu'à ce que les conditions soient remplies.

L'étudiant-entrepreneur qui bénéficie d'une aide financière via la bourse doit aller au bout du processus qu'il a activé afin que l'intervention de la bourse produise des effets concrets sur le projet. Par exemple, un étudiant-entrepreneur qui sollicite l'intervention de la bourse pour pouvoir suivre une formation en gestion de base doit s'engager à suivre l'intégralité de la formation et ce, jusqu'à l'obtention de son accès à la gestion. Si l'étudiant-entrepreneur ne suit pas l'entièreté de la formation payée par la bourse, il s'expose à devoir rembourser en tout ou partie la formation en question. Ce sont les conséquences du fait de ne pas être allé au bout de l'engagement qui détermineront le montant du remboursement à prévoir. Tant que l'étudiant-entrepreneur n'aura pas payé une facture qui lui aura été adressée par Charleroi Entreprendre, il n'aura plus accès au soutien financier du StudentLab. Si l'étudiant-entrepreneur ne paie pas la facture dans les temps, son badge d'accès au Coworking sera désactivé jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Pour toute information complémentaire ou en cas de doute sur la marche à suivre, l'étudiant-entrepreneur est invité à contacter le coordinateur du StudentLab. Si une entrave à la procédure est constatée, le StudentLab ne pourra activer la bourse pour la dépense en question.

## 5.2. Les chèques-experts

L'étudiant-entrepreneur a accès à certaines expertises gratuites grâce à l'activation de chèques-experts. L'équipe organisatrice du StudentLab développe des partenariats permettant d'offrir aux étudiants-entrepreneurs quelques heures de prestations gratuites de la part d'experts en échange de chèques-experts.

Pour toute expertise avec chèque-expert, une demande explicite doit être formulée préalablement par écrit au Coordinateur du StudentLab via [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be) en précisant le type d'expertise souhaitée et la raison. Le coordinateur analyse ensuite l'opportunité et la cohérence de l'expertise en question, en concertation avec le Coach attitré de l'étudiant-entrepreneur. L'analyse peut déboucher sur une réponse positive ou négative. En cas d'analyse positive, le Coordinateur se charge de trouver l'expert pouvant répondre à la demande de l'étudiant-entrepreneur. En aucun cas, l'étudiant-entrepreneur ne peut désigner lui-même l'expert ou prendre contact directement avec lui sans l'accord du Coordinateur. Une fois l'expert identifié, le Coordinateur communique les coordonnées à l'étudiant-entrepreneur pour qu'il puisse avoir un contact en direct avec lui (par email, téléphone ou rendez-vous). Un chèque-expert papier ou électronique est produit afin de pouvoir tracer que l'expertise a bien eu lieu.

Chaque projet a, a priori, droit à un chèque-expert de deux heures par prestataire mais il peut introduire une demande pour en avoir davantage. La durée de la prestation de l'expert sous le régime des chèques-experts sera appréciée par le Coordinateur du StudentLab, en concertation avec le Coach attitré et l'expert désigné.

Comme pour la bourse, deux critères existent pour obtenir l'activation des chèques-experts :

- Être au VERT ou au JAUNE dans le tableau de bord de suivi ;
- Avoir réalisé minimum les trois challenges de la phase test avec une note minimale à obtenir :
  - 13/20 pour la confrontation du projet au marché
  - 14/20 pour la modélisation/prototypage/prétotypage
  - 15/20 pour la veille efficace et durable.

En cas d'expertise nécessaire au début du projet pour la réalisation des premiers challenges, la condition de notes minimales aux challenges peut être assouplie par le Coordinateur. Cette situation sera examinée au cas par cas.

## 5.3. La réalisation d'un site Internet

À certains moments de l'année, il est possible, pour les projets les plus avancés ayant besoin d'une visibilité web, de demander la réalisation d'un site Internet simple (sous Wordpress) par un stagiaire Bencode hébergé par le StudentLab. Ce site permettra d'avoir une première présence sur le web et l'étudiant-entrepreneur devra être en mesure de gérer lui-même les modifications et l'évolution de son site une fois que le stagiaire lui en aura remis les codes d'accès. Cette opportunité ne sera possible que pendant les périodes où le StudentLab accueille un tel stagiaire. Ce sera l'équipe organisatrice du StudentLab qui déterminera les projets les plus susceptibles d'avoir besoin de ce coup de pouce et qui leur proposera individuellement cette opportunité.

En cas d'intérêt, l'étudiant-entrepreneur doit s'engager à se montrer disponible vis-à-vis du stagiaire à chaque fois que celui-ci aura besoin d'informations complémentaires pour avancer dans son travail. Si l'étudiant-entrepreneur ne se montre pas assez disponible ou s'il tarde à répondre aux demandes du stagiaire Bencode,



l'équipe organisatrice du StudentLab se réserve le droit de donner d'autres missions au stagiaire, pouvant rendre la réalisation du site par ses soins impossible.

Les exigences de l'étudiant-entrepreneur doivent être en phase avec les compétences du stagiaire Becode. Ce sera à la personne de l'équipe organisatrice du StudentLab en charge d'encadrer le stagiaire de décider si les attentes de l'étudiant-entrepreneur peuvent être rencontrées, en concertation avec le stagiaire. Le stagiaire s'engage alors à faire tout ce qui est en son pouvoir pour fournir un site correspondant à des standards de qualité minima et répondant aux desiderata de l'étudiant-entrepreneur.

L'étudiant-entrepreneur qui aura bénéficié de la réalisation d'un site devra également s'engager à utiliser activement ce site pendant une période minimale de six mois, par respect pour le travail effectué. Si cette consigne n'est pas respectée, le code couleur du tableau de bord de suivi du projet en sera affecté.

## **Article 6 : La contribution financière au DEEC**

La participation aux services du StudentLab est gratuite pour l'étudiant-entrepreneur pendant toute la durée de son accompagnement. Il est important que les bénéficiaires soient conscients que le coût des services proposés dans le StudentLab sont estimés à environ 8.200 euros par projet et par année. C'est la raison pour laquelle une contribution, sous forme de cotisation qui s'accumule, est prévue. Celle-ci ne sera réclamée à l'étudiant-entrepreneur, après son accompagnement, que sous certaines conditions (voir point 6.4).

### **6.1. Pendant toute la durée de l'accompagnement dans le cadre de la convention initiale**

Compte tenu de l'accompagnement gratuit et du coût des dépenses des services du StudentLab pris en charge par Charleroi Entreprendre et ses soutiens financiers, l'étudiant-entrepreneur est tenu de s'investir pleinement et entièrement dans le StudentLab et dans le développement de son projet.

La phase test, dont la durée moyenne est estimée à 4 mois, n'implique l'accumulation d'aucune cotisation mensuelle.

À partir du 5<sup>ème</sup> mois d'accompagnement, une cotisation virtuelle de 100 euros HTVA par mois est comptabilisée pour l'étudiant-entrepreneur du StudentLab et ce, jusqu'au terme de son accompagnement. Par cotisation virtuelle, on entend que le montant cumulé ne sera effectivement redevable que dans certaines conditions reprises au point 6.4.

Sauf cas de force majeure (voir article 14) qui devra être dûment justifié, l'étudiant-entrepreneur absent à une activité obligatoire (voir 4.2.2.7), se verra comptabiliser, à titre de clause de dédit, une somme de 100 euros par absence constatée. Si l'absence imprévue et non-excusée a provoqué, de la part du StudentLab, la prise en charge de frais marginaux par participant annoncé (exemple : le catering), cette clause de dédit pourra être remplacée par une facturation immédiate de la part de Charleroi Entreprendre pour récupérer les frais payés pour l'étudiant-entrepreneur absent.

Pour tout non-respect d'un engagement pris vis-à-vis d'une personne-ressource du StudentLab selon le principe détaillé en 4.2.2.7 et sauf en cas de force majeure (voir article 14), l'étudiant-entrepreneur se verra comptabiliser, à titre de clause de dédit, une somme de 50 euros.

### **6.2. Au-delà des 24 mois d'accompagnement si une nouvelle convention d'accompagnement est signée**

Au-delà du 24<sup>ème</sup> mois d'accompagnement et pour les projets qui bénéficient d'une nouvelle convention d'accompagnement de maximum 12 mois, une cotisation de 125,00 euros HTVA par mois est comptabilisée pour l'étudiant-entrepreneur du StudentLab et ce, jusqu'au terme de son accompagnement.

Les deux cas détaillés au 6.1. §2 et §3 où une clause de dédit peut s'appliquer restent d'actualité dans cette prolongation de l'accompagnement initial.

### 6.3. Le calcul de la contribution totale

Illustration par deux exemples :

Exemple 1 : Pour un projet accompagné par le StudentLab pendant 24 mois qui a abouti à une concrétisation dudit projet mais où l'étudiant-entrepreneur a manqué, sans juste motif et après avoir consommé son joker, de suivre une activité obligatoire, il aura été comptabilisé une contribution financière totale de 2.100 euros HTVA : (20 X 100euros HTVA pour l'accompagnement + 1 X 100euros HTVA en dédit).

Exemple 2 : Pour un projet accompagné par le StudentLab pendant 30 mois qui a abouti à une concrétisation dudit projet, il aura été comptabilisé une contribution financière totale de 2750 euros HTVA : (20 X 100euros HTVA pour l'accompagnement lors de la convention initiale + 6 X 125euros HTVA pour l'accompagnement au-delà des 24 mois dans le cadre d'une deuxième convention d'accompagnement).

### 6.4. La concrétisation de la contribution

La contribution financière totale sera réclamée à l'étudiant-entrepreneur qui, doté de son n° de BCE, a lancé son activité et que celle-ci a dégagé un bénéfice annuel net (après impôts) d'au moins 16.500 euros au terme, au plus tard, du cinquième exercice comptable après la création de l'activité. Cette contribution financière totale sera payée soit en une fois, soit sur la base d'un plan d'échelonnement convenu de commun accord avec Charleroi Entreprendre et après examen des comptes annuels établis sur la déclaration certifiée sincère de son comptable.

Dans tout autre cas, aucune contribution financière ne sera réclamée.

### Article 7. Moyens de communication mis en place dans le cadre du StudentLab

Le StudentLab communique au travers de différents supports :

- Le site Internet [www.studentlab.be](http://www.studentlab.be)
- Les réseaux sociaux et les sites de partage :
  - [Facebook](#) (page : StudentLab - Charleroi Entreprendre)
  - [Youtube](#) (compte: Startmeup Challenge)

Les activités du StudentLab peuvent aussi être relayées sur les canaux de communication de ses partenaires et des projets associés (voir liste des partenaires sur [www.studentlab.be](http://www.studentlab.be)).

L'étudiant-entrepreneur du StudentLab s'engage également à communiquer sur sa participation au StudentLab et assure un relai des supports de communication mis à disposition sur les réseaux sociaux.

L'étudiant-entrepreneur du StudentLab tiendra aussi un rôle d'ambassadeur de l'entrepreneuriat au sein de son établissement scolaire et en dehors et ce, même au-delà de sa période d'accompagnement.

Un groupe privé sur Facebook est également réservé aux étudiants-entrepreneur du StudentLab pour des échanges entre eux ainsi qu'avec l'équipe organisatrice du StudentLab. Un community management est assuré par l'équipe organisatrice du StudentLab.

Au niveau du suivi des projets et de la démarche, un tableau de bord avec une série d'indicateurs est mis à la disposition des étudiants-entrepreneurs du StudentLab. Ce tableau permet à l'étudiant-entrepreneur de s'assurer qu'il est dans une bonne dynamique et que les feux sont au vert dans le développement de son projet. Ces indicateurs n'évaluent que la démarche et ne sont en rien des éléments qui statuent sur la qualité du projet et ses chances de réussite.

Un CRM (Wikipreneurs) permet également des échanges entre les étudiants-entrepreneurs et les personnes-ressources avec lesquelles ils sont mis en contact dans le développement de leur projet au sein du StudentLab.

#### **Article 8. Confidentialité et discrétion**

L'étudiant-entrepreneur ne peut divulguer aucune information sur les projets des autres étudiants-entrepreneurs en dehors du StudentLab. Dans le cas contraire, il sera tenu personnellement responsable de tout dommage direct et indirect causé par la divulgation non autorisée.

#### **Article 9. Convention d'accompagnement initiale**

Au plus tard au moment de son entrée au StudentLab, l'étudiant-entrepreneur signe une convention d'accompagnement des services avec le StudentLab de Charleroi Entreprendre. Les dispositions de cette convention d'accompagnement complètent les stipulations des CGU SL et doivent être respectées dans leur ensemble par les Parties. Elles ne leur substituent pas.

En cas de divergence entre les stipulations de la convention d'accompagnement et celles des CGU SL, la convention d'accompagnement prime.

En cas de retard dans la signature de la convention d'accompagnement entre les Parties, les CGU SL constituent le document de référence. La Partie responsable du retard de la signature de la convention s'engage alors à se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

#### **Article 10. Convention d'accompagnement consécutive à la convention initiale**

La convention initiale mentionnée dans l'article 9 est prévue pour une période d'accompagnement ne pouvant excéder 24 mois. Si, suite à une décision du Comité d'Orientation de sortie, le projet peut bénéficier d'une continuation d'un accompagnement au sein du StudentLab, une deuxième convention, pour une durée maximale de douze mois, est signée entre les Parties.

Cette deuxième convention constitue un avenant de la convention initiale car elle en prolonge les droits et obligations de chaque Partie. Les dispositions de cette convention d'accompagnement complètent les stipulations des CGU SL et doivent être respectées dans leur ensemble par les Parties. Elles ne leur substituent pas.

En cas de divergence entre les stipulations de cette convention d'accompagnement et celles des CGU SL, la convention d'accompagnement prime.

#### **Article 11. Non-respect des Engagements**

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements à charge de l'équipe organisatrice du StudentLab, l'étudiant-entrepreneur doit le faire savoir au plus vite au Coordinateur du StudentLab par téléphone au 0478/08.00.48, par courriel à l'adresse [md@charleroi-entreprendre.be](mailto:md@charleroi-entreprendre.be) ou lors d'un entretien au siège d'exploitation de Charleroi Entreprendre. Le Coordinateur du StudentLab tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements à charge du Participant au StudentLab, qui se traduit, entre autres, dans les indicateurs du tableau de bord mis à jour à chaque activité-rencontre, le Coordinateur du

StudentLab en dresse le constat et le communique au Participant par téléphone ou par courriel ou, de préférence, lors d'un entretien au siège d'exploitation de Charleroi Entreprendre. Les Parties tenteront de trouver une solution à l'amiable. À défaut, la procédure correspondant au code couleur détaillée au point 4.2.2.2 s'appliquera.

Tout manquement par l'étudiant-entrepreneur à l'une quelconque disposition stipulée tant dans la convention d'accompagnement que dans les CGU SL, ayant fait l'objet d'un constat clair et d'un suivi par l'équipe organisatrice du StudentLab, peut entraîner la fin de l'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur par le StudentLab, moyennant un préavis de 15 jours ouvrables. En cas de manquement grave ou si la prestation d'un préavis n'est pas jugée utile, la fin de l'accompagnement pourra se faire avec effet immédiat.

### **Article 12. Fin prématurée et suspension de l'accompagnement**

La fin prématurée de l'accompagnement ne peut se faire que dans trois cas :

- Soit l'étudiant-entrepreneur met un terme à son projet et ne peut dès lors plus rencontrer ses engagements jusqu'au terme prévu de la convention d'accompagnement. Cette situation sera constatée lors d'un entretien entre l'étudiant-entrepreneur et l'équipe organisatrice du StudentLab et actée dans un document de fin d'accompagnement ;
- Soit l'étudiant-entrepreneur ne rencontre pas ses obligations vis-à-vis du StudentLab et un Jury, ou l'équipe organisatrice du StudentLab, décide alors de mettre fin anticipativement à son accompagnement en l'actant dans un document de fin d'accompagnement ;
- Soit l'avancement du projet ne débouche pas sur les résultats et perspectives espérés et le Jury décide, suite à la présentation de l'étudiant-entrepreneur devant ses membres, de ne pas donner suite à l'accompagnement de ce projet et d'en acter l'arrêt prématuré.

Toute décision de fin d'accompagnement se fait par écrit et devra être motivée pour sa validité. Elle sera communiquée par mail et/ou par voie postale à l'étudiant-entrepreneur.

L'étudiant-entrepreneur a la possibilité, dans certains cas, de demander la suspension temporaire de son accompagnement. Cette possibilité existe s'il s'avère qu'il est confronté à une période où il est objectivement difficile de continuer à avancer sur le projet et respecter ses obligations de la convention d'accompagnement. Sans que cette liste soit exhaustive, les cas les plus communément rencontrés sont un voyage de longue durée à l'étranger (comme un séjour ERASMUS), un stage de plusieurs mois trop chronophage, une période scolaire fort chargée en obligations diverses (nombreux examens, travail de fin d'études à finaliser...). Ce constat d'impossibilité de continuer à travailler sur le projet pendant une période donnée doit être fait avec l'équipe organisatrice du StudentLab lors d'un entretien. Si celle-ci confirme ce constat, elle notifiera par écrit à l'étudiant-entrepreneur la suspension provisoire de ses droits et obligations vis-à-vis du StudentLab en déterminant une date de début et une date de fin de cette suspension. L'accompagnement reprendra normalement et la convention d'accompagnement reproduira ses effets dès le jour de la fin de la suspension. Pendant cette période de suspension, l'équipe organisatrice du StudentLab recommande chaudement à l'étudiant-entrepreneur de rester dans une dynamique entrepreneuriale et de continuer à travailler sur son projet, même de manière moins intensive. Il est important qu'un certain rythme subsiste, sans quoi le risque d'abandon du projet est réel.

### **Article 13 : Recours du Participant au StudentLab**

Toute contestation du Participant ou candidat au StudentLab, et portant sur une décision prise par le Comité d'Orientation, par un Jury d'évaluation, par un Jury de validation de passage en année 2 ou encore par l'équipe organisatrice du StudentLab, mettant fin à la convention d'accompagnement ou ne permettant pas d'avoir

accès aux services du StudentLab doit, pour être recevable, être envoyé dans un délai de huit (8) jours ouvrables prenant cours à la date de prise de décision, à la personne chargée de la gestion de Charleroi Entreprendre, par un courrier recommandé avec accusé réception et être argumentée. Charleroi Entreprendre assurera le suivi qui sera donné à la contestation du Participant.

#### **Article 14. Cas de force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'obligation sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de l'obligation dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

En cas d'échec de la discussion, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations stipulées dans les présentes CGU et dans la convention d'accompagnement, la partie débitrice de cette obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, tel que défini par la jurisprudence belge à la date du fait générateur.

La force majeure ne pourra cependant pas être invoquée pour empêcher ou retarder durablement l'exécution d'une obligation de payer.

L'exécution de l'obligation se trouvera entièrement suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si du moins cette obligation constitue une des obligations significatives de la relation contractuelle.

Il est expressément convenu entre les Parties que sont également considérés comme événements de force majeure ou ayant les effets de la force majeure, les cas de :

- Dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation d'un service nécessaire à l'exécution des relations contractuelles, et dus à des tiers, notamment indisponibilité des réseaux de communication;
- Défaillance des serveurs hébergeant le contenu des services du StudentLab;
- Opération de maintenance, réparation, renforcement, extension, modification ou amélioration du matériel utilisé ou du service fourni par Charleroi Entreprendre;
- Modifications légales ou réglementaires dans le cadre du StudentLab ou ordre de l'autorité publique.

La Partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra, sous huit (8) jours ouvrables (le samedi étant considéré comme jour ouvrable), sous peine de déchéance, notifier à l'autre Partie le début et la fin, si elle est prévisible et certaine, de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles.

Les Parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution de son obligation, voire de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

## **Article 15. Indivisibilité**

Toute clause des CGU SL qui viendrait à être déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente sera privée d'effet sans porter atteinte aux autres stipulations contractuelles, ni affecter la validité des CGU et des conventions d'accompagnement.

Dans ce cas, si besoin est, les Parties s'efforceront de trouver, de bonne foi, une clause de substitution conforme à l'esprit de la clause annulée.

## **Article 16. Droit applicable - Litiges**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties appliquent le droit belge.

### **16.1. Médiation**

Toute contestation relative à la validité, la caducité, la nullité, l'exécution, l'inexécution, la prorogation, l'interruption, la résolution des CGU ou en relation avec celles-ci tel qu'un litige relatif à la contribution financière qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties en cause s'engagent à tenter de résoudre leur différend par la médiation.

Les parties conviennent expressément de faire appel à un médiateur agréé au sens de l'article 1726 du Code Judiciaire.

La médiation débutera au plus tard quinze (15) jours après la demande de médiation notifiée par une Partie à [aux] l'autre[s] Partie[s]. La durée de médiation ne peut excéder trois mois, sauf accord exprès des Parties.

Le siège de la médiation sera à Charleroi, sauf accord exprès des Parties pour choisir un tout autre lieu. La langue de la médiation sera le français.

Les Parties désigneront un médiateur agréé repris dans la liste des médiateurs agréés du site de la commission fédérale de médiation auprès du SPF Justice.

A défaut d'accord de Parties sur le nom d'un médiateur agréé, les Parties conviennent de comparaître volontairement devant le tribunal compétent pour solliciter une médiation judiciaire.

Les frais et honoraires de la médiation seront avancés, par parts égales, par chacun des intervenants. Aucune procédure judiciaire (autre que celle éventuellement intentée pour solliciter une médiation judiciaire) ne pourra être engagée avant la mise en œuvre de la médiation et deux réunions chez le médiateur, à l'exception des éventuelles mesures provisoires et conservatoires qui n'entraîneront pas renonciation à la médiation.

### **16.2. Juridiction compétente**

Si la médiation n'aboutit pas à un accord, les tribunaux de Charleroi seront exclusivement compétents pour trancher le litige et pour autant qu'il ne relève pas de la compétence spéciale territoriale d'autres juridictions.

### **16.3. Frais, droits et honoraires**

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

## **ANNEXE 1 : Le mode d'inscription et le calendrier des activités du StudentLab pour l'année 2019-2020**

Les inscriptions au StudentLab se font via le site web de l'incubateur [www.studentlab.be](http://www.studentlab.be) ou en réponse à l'appel à projets '[www.jedeposemonprojet.be](http://www.jedeposemonprojet.be)'.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année mais trois périodes sont prévues pour intégrer le StudentLab : en octobre après la rentrée académique, en février après la session d'examens de janvier et en avril après les vacances de Pâques. Pour les étudiants souhaitant intégrer le StudentLab dès la rentrée académique 2019-2020 et participer au Week-end de lancement, l'inscription en ligne doit se faire pour le lundi 7 octobre 2019 à 12h au plus tard. Pour ceux qui souhaitent intégrer le StudentLab en février 2020, l'inscription en ligne est attendue pour le lundi 3 février 2020 à 12h au plus tard et pour une entrée en avril 2020, l'inscription en ligne doit être enregistrée pour le lundi 20 avril 2020 à 12h.

Une analyse des candidatures reçues sera effectuée par l'équipe organisatrice du StudentLab. Les étudiants jugés recevables seront conviés à présenter leur projet devant un des Comités d'Orientation dont certaines dates sont renseignées dans le calendrier ci-dessous.

Pour les projets sélectionnés pour entrer au StudentLab en octobre 2019, un Week-end de lancement est organisé du vendredi 11 octobre 2019 à 17h30 au dimanche 13 octobre 2019 à 17h. Les activités de ce Week-end se déroulent principalement à l'espace de Coworking de Charleroi Entreprendre. Ce Week-end vise à permettre aux différents participants de mieux se connaître, de signer leur convention d'accompagnement aux services du StudentLab, d'échanger avec l'équipe organisatrice et de travailler une première fois sur leurs projets. Ils seront encadrés par des coachs spécialisés tout au long du Week-end.

Voici l'ensemble du calendrier qui comprend à la fois des dates d'activités et des échéances à respecter :

Vendredi 06/09/19 matin : Comité d'Orientation (Groupe 1019)

Mercredi 11/09/19 matin : Jury externe (Groupe 1018)

Jeudi 03/10/19 après-midi : Comité d'Orientation (Groupe 1019)

Lundi 07/10/19 à 12h : Clôture des inscriptions (Groupe 1019)

Mardi 08/10/19 après-midi : Comité d'Orientation (Groupe 1019)

Mercredi 09/10/19 après-midi : Comité d'Orientation (Groupe 1019)

Du vendredi 11/10/19 17h30 au dimanche 13/10/19 17h : WE de lancement (Groupe 1019)

- Vendredi 17h30-18h : Accueil
- Vendredi 18h-19h30 : Brise-glace (Moov'ti)
- Vendredi 19h30-22h : Repas-networking (Shape'n Go)
- Samedi 9h15-13h : Présentation StudentLab
- Samedi 13h-14h : Lunch (Yamas)
- Samedi 14h-18h : Atelier 'Initiation à la confrontation au marché'
- Dimanche 9h30-12h30 : Atelier 'Gestion du temps et des objectifs'
- Dimanche 12h30-13h30 : Lunch (Shape'n Go)
- Dimanche 13h30-17h : Atelier 'La présentation de projet par le pitch'



Lundi 21/10/19 18h : Formation cycle 1 'Connaître son marché, via entre autres, une veille efficace'

Mardi 29/10/19 9h30-13h : Atelier 'Initiation au Business Model Canvas (BMC)'

Mercredi 30/10/19 :

- 9h30-13h30 : Deep Inside (partie 1)
- 14h30-17h30 : Permanence pour les questions BMC et confrontation au marché

Jeudi 31/10/19 de 13h à 17h : Deep Inside (partie 2)

Lundi 04/11/19 18h : Formation cycle 1 'Les aspects juridiques de la confrontation au marché (propriété intellectuelle, confidentialité, RGPD...)'

Mardi 12/11/19 18h : Formation cycle 1 'Modéliser son concept en réalisant un prototype'

Vendredi 22/11/19 18h : Activité-Rencontre

Lundi 25/11/19 18h : Formation cycle 1 'Développer son réseau'

Lundi 02/12/19 18h : Formation cycle 1 'Personal Branding'

mardi 03/12/19 9h : Comité d'Orientation du StudentLab (Groupe 0220)

Vendredi 13/12/19 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du Groupe 1018 (Voie SMUC) / Dernière échéance pour les challenges du Groupe 0219 (Voie SMUC)

-----2020-----

Mercredi 15/01/20 12h : Première échéance pour les challenges de la phase test du Groupe 1019

Vendredi 24/01/20 18h : Activité-Rencontre

Lundi 27/01/20 18h : Formation cycle 1 'Stratégie'

Mardi 28/01/20 après-midi : Jurys StudentLab (Groupes 1018, 0219 et 1019)

Mercredi 29/01/20 après-midi : Jurys StudentLab (Groupes 1018, 0219 et 1019)

Lundi 03/02/20 à 12h : Clôture des inscriptions pour rentrée février 2020 (Groupe 0220)

Lundi 03/02/20 18h : Formation cycle 1 'Ciblage'

Mercredi 05/02/20 après-midi : Comité d'Orientation du StudentLab (Groupe 0220)

Samedi 08/02/20 :

- 9h15-13h : Présentation StudentLab pour Groupe 0220
- 14h-17h : Teambuilding

Lundi 10/02/20 18h : Formation cycle 1 'Positionnement'

Mardi 11/02/20 18h : Atelier 'Initiation à la confrontation au marché' pour le Groupe 0220

Lundi 17/02/20 17h30 : Formation cycle 2 'Connaître son marché, via entre autres, une veille efficace'

Vendredi 21/02/20 18h : Activité-Rencontre

Lundi 24/02/20 18h : Formation cycle 1 'Distribution / Cross Canal'

Formation cycle 2 'Les aspects juridiques de la confrontation au marché (propriété intellectuelle, confidentialité, RGPD...)'

Lundi 02/03/20 18h : Formation cycle 1 'Comment présenter mon concept à différents publics ?'

Formation cycle 2 'Modéliser son concept en réalisant un prototype'

Lundi 09/03/20 18h : Formation cycle 1 'Publicité'

Formation cycle 2 'Développer son réseau'

Lundi 16/03/20 18h : Formation cycle 1 'Communication avec la presse'

Formation cycle 2 'Personal Branding'

Lundi 23/03/20 18h : Formation cycle 1 'Plan financier'

Formation cycle 2 'Stratégie'

Mercredi 25/03/20 à 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du Groupe 0219 (Voie SMUC) /  
Deuxième échéance pour les challenges du Groupe 1019 (Voie SMUC)

Mardi 31/03/20 17h30: Student Projects Week à Charleroi

Vendredi 03/04/20 18h : Activité-Rencontre

Lundi 06/04/20 :

- 9h30-13h : Atelier 'Initiation au Business Model Canvas (BMC)' pour tous et ouvert aux nouveaux postulants
- 14h-18h : Atelier 'Initiation à la confrontation au marché' pour tous et ouvert aux nouveaux postulants

Lundi 20/04/20 à 12h : Clôture des inscriptions pour rentrée avril 2020 (Groupe 0420)

Lundi 20/04/20 18h : Formation cycle 1 'Go !'

Formation cycle 2 'Ciblage'

Mercredi 22/04/20 après-midi : Comité d'Orientation du StudentLab (Groupe 0420)

Du samedi 25/04/20 9h au dimanche 26/04/20 17h30 : WE de lancement avril 2020

- Samedi 9h-9h30 : Accueil
- Samedi 9h30-12h30 : Atelier 'Gestion du temps et des objectifs' (Groupes 0220 et 0420)
- Samedi 13h30-17h30 : Deep Inside partie 1 (Groupes 0220 et 0420)
- Samedi 18h30-22h : Soirée conviviale pour tous
- Dimanche 9h15-12h45 : présentation StudentLab (Groupe 0420)
- Dimanche 13h30-17h30 : Atelier 'La présentation de projet par le pitch' (Groupes 0220 et 0420)

Lundi 04/05/20 18h : Formation cycle 2 'Positionnement'

Mercredi 06/05/20 à 12h : Troisième échéance pour les challenges du Groupe 1019 (Voie SMUC) / Première échéance pour les challenges de la phase test du Groupe 0220

Samedi 09/05/20 13h-17h : Deep Inside partie 2 (Groupes 0220 et 0420)

Lundi 11/05/20 18h : Formation cycle 2 'Distribution / Cross Canal'

Mercredi 13/05/20 après-midi : Jury StudentLab (Groupe 0220)

Vendredi 15/05/20 18h : Activité-Rencontre

Mercredi 24/06/20 14h : Activité-Rencontre

Vendredi 17/07/20 à 12h : Deuxième échéance pour les challenges du Groupe 0220 (Voie SMUC)

Vendredi 24/07/20 à 14h : Activité-Rencontre

Vendredi 14/08/20 à 12h : Dernière échéance pour les challenges du Groupe 1019 (Voie SMUC) / Première échéance pour les challenges de la phase test du Groupe 0420

Mercredi 02/09/20 à 12h : Troisième échéance pour les challenges du Groupe 0220 (Voie SMUC)

Lundi 07/09/20 18h : Formation cycle 2 'Comment présenter mon concept à différents publics ?'

Mercredi 09/09/20 matin : Jury StudentLab (Groupes 1019 et 0420)

Vendredi 11/09/20 à 18h : Activité-Rencontre

Lundi 14/09/20 18h : Formation cycle 2 'Publicité'

Lundi 21/09/20 18h : Formation cycle 2 'Communication avec la presse'

Lundi 28/09/20 18h : Formation cycle 2 'Plan financier'

Lundi 05/10/20 18h : Formation cycle 2 'Go !'

Mercredi 14/10/20 à 12h : Deuxième échéance pour les challenges du Groupe 0420 (Voie SMUC)

Vendredi 23/10/20 18h : Activité-Rencontre

Vendredi 27/11/20 18h : Activité-Rencontre

Vendredi 11/12/20 à 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du Groupe 1019 (Voie SMUC) / Dernière échéance pour les challenges du Groupe 0220 (Voie SMUC) / Troisième échéance pour les challenges du Groupe 0420 (Voie SMUC)

-----2021-----

Vendredi 27/01/21 après-midi : Jury StudentLab (Groupes 1019 et 0220)

Samedi 06/02/21 après-midi : Teambuilding

Vendredi 26/02/21 18h : Activité-Rencontre

Mercredi 31/03/21 à 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du Groupe 0220 (Voie SMUC) / Dernière échéance pour les challenges du Groupe 0420 (Voie SMUC)

Vendredi 09/04/21 18h : Activité-Rencontre

Mercredi 12/05/21 après-midi : Jury StudentLab (Groupes 0220 et 0420)

Vendredi 18/06/21 à 12h : Ultime échéance de rattrapage pour les challenges du Groupe 0420 (Voie SMUC)

Vendredi 25/06/21 14h : Activité-Rencontre

Mercredi 08/09/21 après-midi : Jury StudentLab (Groupe 0420)

Le Participant au StudentLab est formellement tenu de respecter l'ensemble de ces dates/échéances et s'engage à les noter dans son agenda. Il ne pourra en aucun cas faire valoir l'oubli pour justifier l'absence à l'une de ces dates/échéances.

Les activités sont de deux types: obligatoires ou fortement recommandées (voir point 4.2.2.7). Les échéances pour la remise des challenges sont obligatoires pour les participants en Voie SMUC. Le non-respect de celles-ci aura des conséquences néfastes pour le suivi du projet.

L'une ou l'autre activité supplémentaire pourra être programmée en fonction des besoins des participants ou de l'organisation générale du StudentLab.

## ANNEXE 2 : Politique de Protection de la Vie Privée du StudentLab

Version applicable au 01/09/2019

Cette Politique de Protection de la Vie Privée du StudentLab (en abrégé 'PPVP SL') vise à informer toute personne, dont des données privées sont récoltées dans le cadre des activités du StudentLab de Charleroi Entreprendre, de l'usage qui est fait de ces données et des droits dont elle dispose par rapport à ces données.

La personne responsable du recueil et du traitement des données est Marc Dewulf, Coordinateur du StudentLab.

On distingue deux types de publics : les bénéficiaires directs des services du StudentLab proposés par Charleroi Entreprendre (catégorie 1) et les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat mais qui ne sont pas bénéficiaires directs (catégorie 2).

### 1) Catégorie 1 : Les bénéficiaires directs des services du StudentLab proposés par Charleroi Entreprendre

Ces bénéficiaires directs ont signé une convention d'accompagnement avec Charleroi Entreprendre et ce qui suit s'applique donc à eux.

Toutes les informations recueillies sont compilées dans un document Excel enregistré sur le réseau interne de Charleroi Entreprendre et faisant l'objet de backups quotidiens avec une conservation des données pendant trente jours. Cette base de données regroupe l'ensemble des personnes ayant bénéficié des services d'accompagnement du Start Me Up Challenge/StudentLab depuis octobre 2015.

Voici les informations recueillies :

- Nom\*
- Prénom\*
- Date de naissance\*
- Genre\*
- Numéro de registre national
- Adresse physique complète\*
- Adresse email\*
- Numéro de téléphone\*
- Profil Facebook
- Obtention du statut académique d'étudiant-entrepreneur\*
- Obtention du statut social d'étudiant-entrepreneur
- Etablissement scolaire et localité\*
- Année d'études
- Catégorie et/ou orientation d'études\*
- Diplôme obtenu (si plus aux études)\*
- Informations relatives au projet :
  - o Nom du projet\*
  - o Résumé du projet\*
  - o Date d'entrée dans le Start Me Up Challenge/StudentLab\*
  - o Date de sortie du Start Me Up Challenge/StudentLab\*

- Numéro d'entreprise (s'il y a eu création)\*
- Secteur d'activité (s'il y a eu création)\*
- Phase test sous SAACE ou Smart.be (le cas échéant)\*
- Le nom de l'accompagnateur de projet (coach) attitré

Toutes les informations ci-dessus suivies d'un astérisque sont récoltées à la demande du pouvoir financeur (Sowalfin). Elles doivent être mises à jour et transmises par Marc Dewulf dans un document spécifique sous format Excel tous les trois mois environ. Le bénéficiaire des services du StudentLab peut en demander la mise à jour à tout moment. L'effacement intégral de ces données ne pourra se faire vu l'obligation de garder une trace de certaines données imposée par le pouvoir subsidiant et les éventuels contrôles liés au financement public. Un effacement partiel est envisageable et devra faire l'objet d'une autorisation explicite du pouvoir subsidiant. Ces demandes doivent être adressées à Marc Dewulf via [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be). Une fois les données transmises au pouvoir subsidiant, ce dernier peut utiliser ces données pour la mission dans le cadre de laquelle elles ont été transmises et sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Toutes les informations recueillies sont utiles pour la gestion du StudentLab. Elles sont utilisées dans les cas suivants : la contractualisation de la convention d'accompagnement, les contacts avec les bénéficiaires, le profilage des bénéficiaires, le reporting, le suivi des projets et la valorisation des projets et des bénéficiaires.

La plupart de ces informations sont récoltées lors de l'inscription du candidat au StudentLab qui se fait via un formulaire en ligne sur le site <https://studentlab.charleroi-entreprendre.be/inscription>. Elles sont ensuite complétées par le remplissage manuscrit, par le candidat, d'une feuille A4 lors de son passage devant le Comité d'Orientation ou, au plus tard, lors de la première activité du StudentLab auquel il participe.

Pour les candidats qui n'ont pas été retenus par le Comité d'Orientation pour intégrer le StudentLab en Voies SMUC ou START&FLEX, une trace de leur inscription en ligne est conservée dans les documents de Marc Dewulf sur le serveur de Charleroi Entreprendre à des fins statistiques (indicateurs anonymes pour le reporting et la communication) et seuls leurs nom, prénom, adresse email, genre, école, catégorie d'études, année d'études et origine du contact sont exploitées pour être intégrées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (voir catégorie 2).

Les informations recueillies lors de l'inscription en ligne via <https://studentlab.charleroi-entreprendre.be/inscription> peuvent être partagées avec l'ASBL FOR'J dans le cadre de 'Mon projet pour Charleroi' (MPPC). Cette ASBL peut elle-même utiliser les données fournies pour le bon suivi du projet dans le contexte de MPPC. Sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Les informations recueillies sont principalement utilisées pour les actions du StudentLab. Elles peuvent aussi servir à promouvoir et mener des actions entreprises par ou avec les partenaires du StudentLab ainsi que par ses propres bénéficiaires à la condition que ces actions puissent potentiellement intéresser les bénéficiaires du StudentLab : ateliers, événements, salons, concours...

Les anciens bénéficiaires du Start Me Up Challenge/StudentLab (dont la convention d'accompagnement est terminée ou arrêtée prématurément) voient leurs données personnelles suivantes (nom, prénom, adresse email, genre, école, catégorie d'études, année d'études et origine du contact) transférées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2), sans que celles-ci ne disparaissent de la base de données de la catégorie 1. Cela permet de les maintenir informés par emails de certaines actions menées

dans le cadre du StudentLab. Ils seront également invités à faire partie d'un groupe Facebook privé 'Alumni du StudentLab'. Par ailleurs, le StudentLab pourra continuer à promouvoir leurs projets et démarches entrepreneuriales et ce, même s'ils s'effectuent en dehors du StudentLab et en accord avec les anciens bénéficiaires.

Lorsque des données personnelles sont utilisées pour de la promotion et valorisation des bénéficiaires du StudentLab et de leurs projets (via Facebook, le site Internet, une brochure promotionnelle, un événement...), les informations publiées ne le sont qu'avec l'accord du bénéficiaire concerné. Dans ce cadre, des photos et vidéos reprenant l'image des bénéficiaires du StudentLab et de leurs projets peuvent également être exploitées et le bénéficiaire, aura, via sa convention d'accompagnement, accepté que son image soit utilisée uniquement dans le cadre du StudentLab et dans le but de le valoriser ou promouvoir les actions du StudentLab réalisées seules ou avec des partenaires.

La base de données des bénéficiaires du StudentLab (catégorie 1) n'est transmise à personne d'autre que le personnel habilité à la traiter au sein de Charleroi Entreprendre. Seules les informations nécessaires au suivi du projet (nom, prénom, coordonnées de contact, informations sur les études et sur le projet) peuvent être partagées avec les partenaires du StudentLab en charge de l'accompagnement des projets ou de leur valorisation. Ces partenaires ne peuvent utiliser ces informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été fournies et dans le respect de leur propre Politique de Protection de la Vie Privée. Ces informations seront supprimées une fois que la mission pour laquelle elles ont été traitées est terminée, sauf si cela est contraire à leurs obligations vis-à-vis de leurs propres pouvoirs subsidiaires et dans l'optique d'un contrôle éventuel.

Toutes les données personnelles des bénéficiaires sont conservées dans un fichier Excel enregistré sur le serveur de Charleroi Entreprendre pendant 5 ans au-delà de la date de fin du soutien financier des pouvoirs publics. Dès la fin opérationnelle du StudentLab, les données sont archivées et conservées en cas de contrôle éventuel. Seules les coordonnées de contact (nom, prénom, adresse email, genre, école et origine du contact) pourront être transférées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2) afin de continuer à informer ce public d'initiatives pouvant les intéresser, même si le StudentLab n'existe plus.

Marc Dewulf récolte également le numéro de compte bancaire des bénéficiaires du StudentLab pour gérer le remboursement de la caution du badge d'accès à l'espace de Coworking de Charleroi Entreprendre confié en début d'accompagnement au bénéficiaire. Ce numéro de compte est relié à une personne (nom et prénom) et à un numéro de badge dans un document Excel spécifique également enregistré sur le réseau de Charleroi Entreprendre. Une fois la caution remboursée, le numéro de compte bancaire est effacé de cette base de données. Dès la fin opérationnelle du StudentLab, ces données sont également archivées et conservées en cas de contrôle éventuel.



## 2) Catégorie 2 : Les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (sans être bénéficiaires directs)

Toutes les informations recueillies sont compilées dans un document Excel enregistré sur le réseau interne de Charleroi Entreprendre et faisant l'objet de backups quotidiens avec une conservation des données pendant trente jours. Cette base de données regroupe l'ensemble des personnes ayant été en contact avec l'équipe organisatrice du StudentLab et ayant donné leur accord pour que leurs coordonnées soient récoltées et utilisées à la seule fin de les tenir informés des actualités du StudentLab et de ses partenaires en lien avec l'entrepreneuriat étudiant.

Voici les informations recueillies :

- Nom
- Prénom
- Genre
- Ecole
- Année d'études
- Catégorie et/ou orientation d'études
- Adresse email
- Origine du contact

Toutes ces informations sont utiles pour le StudentLab dans le cadre de ses actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de recrutement. Le moyen de communication utilisé avec ces contacts est l'envoi d'emails pour informer de l'actualité du StudentLab et des initiatives intéressantes sur la région qui soutiennent et valorisent l'entrepreneuriat des jeunes. Si le jeune a accepté une mise en relation avec un ou plusieurs membres de l'équipe organisatrice du StudentLab via une invitation Facebook, celui-ci pourra alors être contacté par la messagerie lié à ce réseau social (Messenger).

Ces différentes informations ont été récoltées lors de contacts directs, de présentations dans les écoles, de participations à l'une des actions du StudentLab (avec inscription ou feuille de présence), de prise de contact ou d'inscription d'un projet via le site Internet <https://studentlab.charleroi-entreprendre.be/inscription>. Les informations recueillies lors de l'inscription en ligne via le site Internet peuvent être partagées avec l'[ASBL FOR'J](#) dans le cadre de '[Mon projet pour Charleroi](#)' (MPPC). Cette ASBL peut elle-même utiliser les données fournies pour le bon suivi du projet dans le contexte de MPPC. Sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Le jeune inscrit dans cette base de données catégorie 2 peut demander la mise à jour ainsi que l'effacement intégral de ses données à tout moment. Il contactera pour ce faire Marc Dewulf via [info@studentlab.be](mailto:info@studentlab.be). Ce droit lui sera signifié par écrit.

La base de données de catégorie 2 n'est transmise à personne d'autre que le personnel habilité à la traiter au sein de Charleroi Entreprendre. Elle ne sera transmise ni au financeur, ni aux partenaires du StudentLab.

Toutes les données personnelles des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2) sont conservées dans un fichier Excel enregistré sur le serveur de Charleroi Entreprendre pendant 5 ans au-delà de la date de fin du soutien financier des pouvoirs publics. Dès la fin opérationnelle du StudentLab, les données sont archivées et conservées afin de continuer à informer ce public d'initiatives pouvant les intéresser, même si le StudentLab n'existe plus.